



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/13/23
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/16
UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/12
14 novembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES
PARTIES À LA
CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE
Treizième réunion
Point 8 de l'ordre du
jour provisoire *

CONFÉRENCE DES
PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES
AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES
RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES
Huitième réunion
Point 10 de l'ordre du jour
provisoire **

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR
L'ACCÈS AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE
JUSTE ET ÉQUITABLE DES
AVANTAGES DÉCOULANT DE
LEUR UTILISATION
Deuxième réunion
Point 9 de l'ordre du jour provisoire ***

Cancún (Mexique), 4-17 décembre 2016

PROJET DE BUDGET POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES ET DU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2017-2018

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties, au paragraphe 34 de sa décision XII/32, a prié le Secrétaire exécutif de préparer et de soumettre un budget pour le programme de travail relatif à l'exercice biennal 2017-2018, pour examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion, et de fournir deux alternatives de budget en fonction des points suivants :

a) Réaliser une évaluation du taux de croissance requis pour le budget-programme (Fonds d'affectation spéciale BY) ne devant pas dépasser 5 pour cent du niveau de 2015-2016 en termes nominaux;

* UNEP/CBD/COP/13/1.

** UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/1.

*** UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/1/Rev.1

b) Maintenir le budget-programme de base (Fonds d'affectation spéciale BY) au niveau de 2015-2016 en termes nominaux.

2. De même, à sa septième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena (CdP-RdP 7), au paragraphe 24 de sa décision BS-VII/7, a prié le Secrétaire exécutif de préparer et de soumettre un budget-programme pour les services de secrétariat et le programme de travail sur la prévention des risques biotechnologiques du Protocole, pour l'exercice biennal 2017-2018, à la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, et de fournir deux options pour le budget sur la base de :

a) L'évaluation du Secrétaire exécutif du taux de croissance requis pour le budget-programme qui ne devrait pas dépasser 5 pour cent par rapport au niveau de 2015 à 2016 en termes nominaux;

b) Le maintien du budget-programme de base (Fonds d'affectation spéciale BG) au niveau de 2015-2016 en termes nominaux.

3. À sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya (CdP-RdP 1), au paragraphe 17 de sa décision NP-1/13, a également prié le Secrétaire exécutif de préparer et de présenter un budget-programme pour les coûts distincts des services de secrétariat et du programme de travail du Protocole pour la période biennale 2017-2018 à la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, proposant deux scénarios :

a) La réalisation d'une évaluation du taux de croissance requis pour le budget-programme (fonds d'affectation spéciale BB);

b) Le maintien du budget-programme de base (fonds d'affectation spéciale BB) au niveau de 2015-2016 en termes nominaux et l'ajout des coûts des postes payés à même les contributions volontaires en 2015-2016.

4. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya, au paragraphe 18 de sa décision NP-1/13, prie le Secrétaire exécutif d'inclure dans ces scénarios des propositions sur la répartition des coûts d'exploitation partagés au prorata entre la Convention et ses deux protocoles, après les débats sur la mise en œuvre de l'examen fonctionnel du Secrétariat.

5. L'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa première réunion, a examiné un certain nombre de questions associées à l'administration de la Convention sur la base du document UNEP/CBD/SBI/1/13. Au paragraphe 5 b) de la recommandation 1/13, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a invité les Parties qui sont en mesure de le faire, et de façon volontaire, à :

Se préparer pour la treizième réunion de la Conférence des Parties et les réunions concomitantes des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya, sur la base des informations qui seront fournies au préalable par le Secrétariat, en vue de faire des annonces de soutien financier au profit d'activités volontaires envisagées dans les projets de décision de ces réunions, afin d'aider le Secrétariat à améliorer la planification et à utiliser plus efficacement les ressources.

6. Au paragraphe 6 de sa recommandation 1/13, l'Organe subsidiaire a prié le Secrétaire exécutif de préparer, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion et par les réunions concomitantes des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya, les éléments suivants :

a) Une proposition sur l'examen et la mise à jour des lignes directrices pour la répartition des fonds destinés à assurer la participation des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des pays à économie en transition, aux réunions de la Convention et de ses Protocoles, dans le but de promouvoir leur

participation entière et effective aux réunions de la Conférence des Parties, aux réunions concomitantes des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya, et aux réunions des organes subsidiaires;

b) Une proposition sur l'examen de la façon dont les dépenses liées aux budgets de base du Secrétariat sont réparties entre la Convention, le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya, afin d'élaborer des scénarios de coûts à la lumière de l'examen fonctionnel du Secrétariat, y compris une plus grande intégration des travaux et proportionnellement au nombre de Parties aux instruments respectifs et à leurs contributions respectives.

7. Pour donner suite à ces demandes, la présente note structure le projet de budget pour l'exercice biennal 2017-2018 de manière à prendre en considération l'approche intégrée des travaux de la Convention et des Protocoles de Cartagena et de Nagoya. Elle est divisée en sections, comme suit :

a) La section II aborde le budget de base pour la Convention et les Protocoles. Compte tenu de l'intégration des travaux au titre de la Convention et des Protocoles, les budgets ont été élaborés de manière intégrée, en tenant compte des besoins combinés de la Convention et des Protocoles. Cependant, le projet de budget intégré montre les contributions au prorata des Parties aux trois instruments – la Conférence des Parties et les réunions respectives des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya – au budget intégré pour leur considération et décision respectives. Conformément aux décisions susmentionnées de la Conférence des Parties et des réunions respectives des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya, deux scénarios sont formulés : Le *scénario A*, qui fournit des budgets basés sur le taux de croissance requis pour les budgets-programmes ne devant pas dépasser 5 pour cent des niveaux de 2015-2016 en termes nominaux; et le *scénario B*, qui maintient les budgets-programmes aux niveaux de 2015-2016 en termes nominaux. Cependant, dans chaque cas, la totalité des coûts des postes au titre du Protocole de Nagoya payés à même les contributions volontaires en 2015-2016 sont ajoutés à la base de référence, comme demandé au paragraphe 17 de la décision NP 1/13. Une comparaison des données relatives aux effectifs et au budget pour le *scénario A* figure aux annexes I et II. De même, les annexes III et IV contiennent une comparaison des données relatives aux effectifs et au budget pour le *scénario B*;

b) La section III examine les besoins des budgets des contributions volontaires pour la Convention et les Protocoles;

c) Des projets de décisions pour la considération de la Conférence des Parties et des réunions respectives des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya figurent dans les sections IV à VI.

8. La présente note complète le document UNEP/CBD/COP/13/7, qui fournit un rapport sur les questions administratives et budgétaires, et devrait être lue parallèlement aux additifs suivants :

a) UNEP/CBD/COP/13/23/Add.1, qui donne des informations plus détaillées sur les besoins des programmes en matière de budget de base et des contributions volontaires;

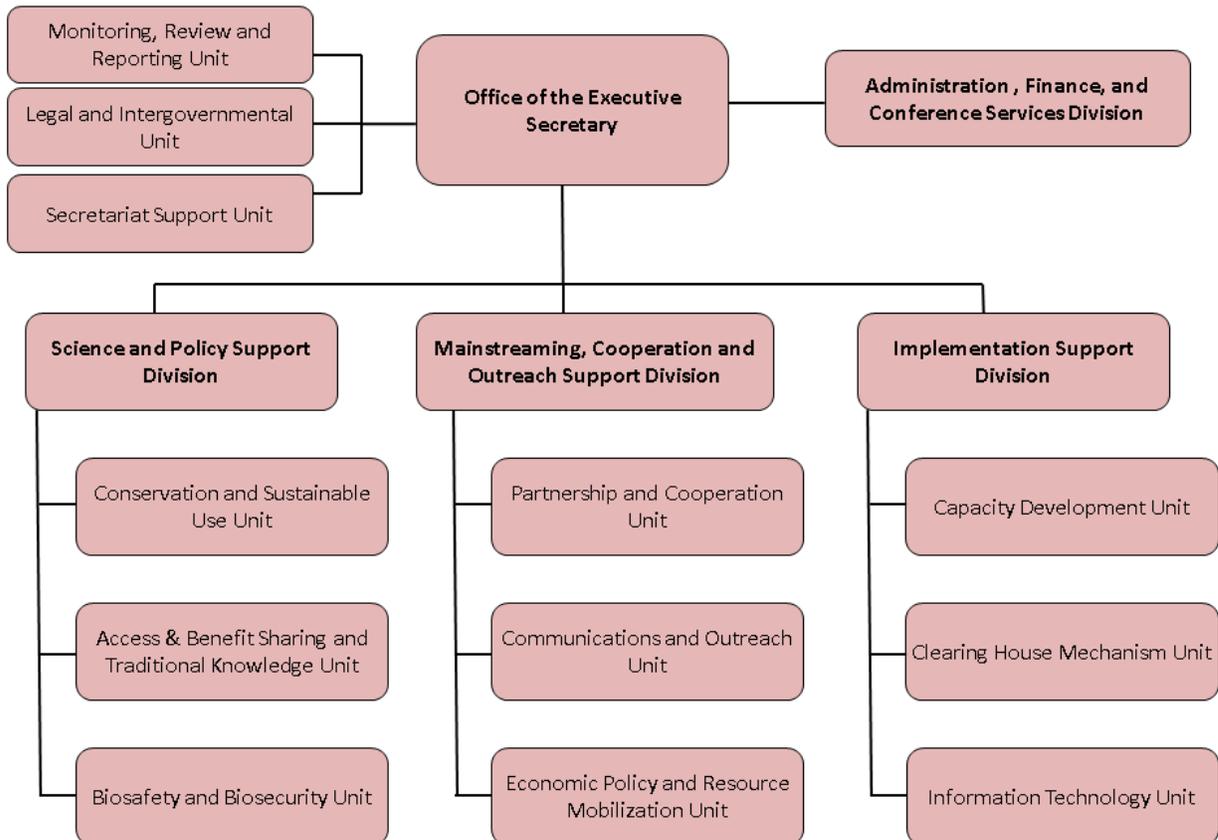
b) UNEP/CBD/COP/13/23/Add.2, qui donne un estimé des coûts de la compilation de décisions (UNEP/CBD/COP/13/2) ainsi que des décisions précédentes devant être mises en œuvre au cours de la période 2017 à 2020.

9. En outre, des informations détaillées sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention et des Protocoles de Cartagena et de Nagoya, ainsi que des exemplaires des états financiers pour 2015 de tous les fonds d'affectation spéciale sont disponibles dans le rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget destiné aux fonds d'affectation spéciale de la Convention, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (UNEP/CBD/COP/13/INF/25).

II. BUDGETS DE BASE DE LA CONVENTION ET DES PROTOCOLES

A. Besoins en matière de ressources pour la Convention et ses Protocoles pour l'exercice biennal 2017-2018

Figure 1 : Nouvelle structure du Secrétariat pour l'exercice biennal 2017-2018



10. Les besoins en matière de ressources identifiés pour la mise en œuvre du programme de travail 2017-2018 de la Convention sur la diversité biologique, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages apparaissent dans la figure 1 ci-dessus et sont énoncés dans l'annexe II ci-dessous, comme indiqué dans le scénario A.

11. Le **Bureau du Secrétaire exécutif** (BSE) est chargé d'assurer la gestion globale du Secrétariat et de veiller à ce que ses travaux soient cohérents et répondent aux besoins des Parties. Il comprend trois unités : l'Unité des affaires juridiques et intergouvernementales, chargée de la coordination des ordres du jour de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties, et des organes subsidiaires; l'Unité de suivi, d'examen et d'établissement des rapports, chargée de l'organisation, de la gestion, de l'analyse et de la communication des informations émanant des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et des rapports nationaux, et de l'analyse des informations scientifiques et des indicateurs en vue d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique; et l'Unité des services de secrétariat, qui appuie le Secrétaire exécutif dans la coordination des activités externes du Secrétariat et assure les communications entre le Bureau du Secrétaire exécutif et les Parties, les organisations

intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, les grands groupes et les processus interorganisations, ainsi que les Divisions du Secrétariat. Le *BSE* est constitué du Secrétaire exécutif, du Secrétaire exécutif adjoint, de cinq administrateurs et de cinq agents des services généraux.

12. La **Division de l'administration, des finances et des services de conférence** (AFS) s'occupe de la gestion des fonds, des services financiers et du soutien logistique, et de l'administration et des ressources humaines du Secrétariat de la Convention et de ses Protocoles, dans le cadre des règles et règlements des Nations Unies sous la conduite des Parties. Elle comprend l'*Unité des finances*, l'*Unité de l'administration et des ressources humaines*, et l'*Unité des services de conférence*. L'AFS pour 2017-2018 est constituée de deux administrateurs et de trois agents des services généraux. Par ailleurs, les postes de cinq administrateurs et de quatorze agents des services généraux sont financés à même les dépenses d'appui aux programmes allouées au Secrétariat.

13. La **Division de soutien scientifique et politique** (SSP) fournit des analyses scientifiques et techniques en vue de faciliter la prise de décisions et l'appui à la mise en œuvre pour l'application de la Convention et de ses Protocoles. Elle comprend l'*Unité de conservation et d'utilisation durable*, l'*Unité d'accès et de partage des avantages et des connaissances traditionnelles*, et l'*Unité de prévention des risques biotechnologiques et de biosécurité*. La SSP pour 2017-2018 est constituée de 19 administrateurs et de 12 agents des services généraux.

14. La **Division du soutien à l'intégration, à la coopération et à la sensibilisation** (SICV) offre un soutien à la Convention et à ses Protocoles en coordonnant les travaux du Secrétariat sur l'intégration de la diversité biologique, en fournissant une expertise politique et technique sur les questions d'intégration intersectorielle, en coordonnant la collaboration du Secrétariat avec les partenaires en appui à la Convention et à ses Protocoles, et en effectuant et coordonnant les activités de communication et de rayonnement du Secrétariat. Son travail comprend les travaux du Secrétariat relatifs à l'économie et la mobilisation des ressources, ainsi que le mécanisme de financement de la Convention. Elle comprend l'*Unité des partenariats et de la coopération*, l'*Unité de communication et de sensibilisation*, et l'*Unité de politique économique et de mobilisation des ressources*. La SICV 2017-2018 est constituée de dix administrateurs et de cinq agents des services généraux.

15. La **Division du soutien à la mise en œuvre** (SA) offre un soutien à la Convention et à ses Protocoles en : i) facilitant la conception, la mise en œuvre, la surveillance, l'évaluation et le suivi des activités de renforcement des capacités du Secrétariat; ii) catalysant et soutenant la coopération technique et scientifique entre les Parties; iii) soutenant les centres d'échange dans la gestion des connaissances pour l'application de la Convention et de ses Protocoles; iv) facilitant et assurant le service des réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et des autres processus intergouvernementaux pertinents; v) gérant les services de TIC du Secrétariat, et vi) contribuant aux processus intégrés de l'ensemble du Secrétariat à l'appui de l'application de la Convention et de ses Protocoles. Elle comprend l'*Unité de renforcement des capacités*, l'*Unité du Centre d'échange*, et l'*Unité des technologies de l'information*. Les effectifs de la Division du soutien à l'application pour 2017-2018 comprennent 12 administrateurs et six agents des services généraux. En outre, un poste d'agent des services généraux responsable du renforcement des capacités est financé à même les dépenses d'appui aux programmes.

16. Deux scénarios sont présentés pour donner suite aux demandes faites à la Conférence des Parties et aux réunions respectives des Parties : le premier comportant une hausse de 5 pour cent en termes nominaux par rapport au budget 2015-2016 (scénario A); le second ne comportant aucune hausse (soit 0 pour cent) (scénario B). Le tableau des effectifs et le budget proposés pour le Secrétariat pour l'exercice biennal 2017-2018 figurent dans les tableaux 1 et 2 (scénario A). Les tableaux 5 et 6 énoncent les besoins de financement et les effectifs nécessaires au titre du scénario B.

17. Comme demandé au paragraphe 17 de la décision NP-1/13 de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya, les deux scénarios incluent les postes à l'appui

du Protocole de Nagoya qui ont été entièrement ou en partie financés par le biais de contributions volontaires au cours de l'exercice biennal 2015-2016. Il s'agit des postes suivants :

- a) Administrateur de programme adjoint, Centre d'échange APA (P-2) – budget des contributions volontaires en 2015, budget de base en 2016;
- b) Administrateur de programme, Suivi et établissement de rapports (P-3) – contributions volontaires en 2015, budget de base en 2016, avec l'écart des coûts entre P-2/P-3 également couvert par le budget des contributions volontaires en 2016;
- c) Administrateur de programme, Centre d'échange APA (P-3) – budget des contributions volontaires en 2015 et en 2016.

18. Outre ces postes, quatre nouveaux postes d'administrateurs et un poste d'agent des services généraux seront nécessaires pour l'exercice biennal 2017-2018 pour mettre en œuvre les programmes de travail de la Convention, du Protocole de Cartagena et du Protocole de Nagoya. Ces nouveaux postes, comprenant deux postes qui sont actuellement financés, ou qui ont été financés récemment, par des contributions volontaires, se lisent comme suit :

- a) Administrateur de programme (P-3) – Questions d'égalité entre les sexes (précédemment financé par la Finlande);
- b) Administrateur de programme adjoint (P-2) – Biodiversité marine (précédemment financé par le Japon, la République de Corée et l'Union européenne);
- c) Administrateur de programme (P-3) – Communications;
- d) Agent des services généraux – APA.

19. Il convient également de noter que deux postes P-2 ont été créés en reclassant des postes des services généraux, suite à la décision de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) d'appliquer le système mondial d'évaluation des emplois pour le personnel des services généraux des Nations Unies au lieu d'affectation Montréal, en 2012 :

- a) Administrateur de programme adjoint (P-2) – Rayonnement (poste des services généraux reclassé à P-2 suite à l'exercice de reclassement);
- b) Administrateur de programme adjoint (P-2) – Évaluation des risques (poste des services généraux reclassé à P-2 suite à l'exercice de reclassement).

20. En raison de la restructuration qui a suivi l'examen fonctionnel, un poste D-1 (ancien Administrateur principal pour les sciences, l'évaluation et le suivi) a été aboli.

21. Outre les postes énumérés ci-dessus, le budget reflète également les trois promotions recommandées par le consultant indépendant spécialisé dans le classement ainsi que par le Service de gestion des ressources humaines du Bureau des Nations Unies à Nairobi suite à l'examen fonctionnel du Secrétariat comme suit :

- a) Administrateur de programme (P-4) – Suivi et établissement de rapports, promu à P-5;
- b) Administrateur de programme (P-4) – Renforcement des capacités, promu à P-5;
- c) Administrateur de programme (P-3) – Technologie de l'information et systèmes informatiques, promu à P-4.

22. En examinant les définitions d'emploi de postes d'administrateurs suite à l'exercice d'examen fonctionnel, le Service de gestion des ressources humaines du Bureau des Nations Unies à Nairobi a également reclassé les deux postes suivants :

- a) Administrateur de programme (P-4) – Connaissances traditionnelles, promu à P-5;

b) Administrateur de programme (P-4) – Informations scientifiques et techniques, promu à P-5.

23. Outre les dépenses de personnel, le scénario A prévoit des dispositions pour les réunions qui se lisent comme suit :

a) Une réunion de la Conférence des Parties (sa quatorzième réunion), une réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya (sa troisième réunion), et une réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (sa neuvième réunion) se tiendront en concomitance sur une période de deux semaines en 2018.

b) Deux réunions (une par année) de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) seront convoquées à Montréal, au siège du Secrétariat;

c) Une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (SBI) sera convoquée à Montréal, immédiatement avant ou après l'OSASTT-22;

d) Une réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes se tiendra immédiatement avant ou après l'OSASTT-21;

e) L'OSASTT-21 sera convoquée pour trois jours, immédiatement avant ou après la réunion de trois jours du Groupe de travail sur l'article 8 j) en 2017;

f) L'OSASTT-22 sera convoquée pour six jours, immédiatement avant ou après la réunion de six jours de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (SBI-2) en 2018;

g) À l'exception des réunions de la Conférence des Parties, toutes les réunions à composition non limitée seront convoquées en séance plénière;

h) Le Bureau communiquera par téléconférence aussi souvent que nécessaire. Les réunions du Bureau se tiendront au moins une fois par an, et de préférence parallèlement à des manifestations majeures de la Convention et à d'autres événements pertinents;

i) Le Bureau de l'OSASTT communiquera par téléconférence aussi souvent que nécessaire. Les réunions se tiendront au moins une fois par an, et de préférence parallèlement aux réunions de l'OSASTT.

24. Le budget pour 2017-2018 inclut également des fonds pour la mise à niveau de l'équipement du Secrétariat qui permettra d'organiser un plus grand nombre de réunions virtuelles, réduisant ainsi les déplacements du personnel ainsi que l'empreinte carbone du Secrétariat. Également dans le budget de base, en plus des réunions intersessions de la Convention, se trouvent les réunions du Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena, une réunion du Comité de conformité du Protocole de Nagoya, et les réunions des comités consultatifs informels sur le mécanisme du Centre d'échange de la Convention (CHM), du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (CEPRB), et du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

25. Des fonds ont également été alloués dans le budget de base aux pays les moins développés et aux petits États insulaires en développement pour donner une plus grande assurance de la participation pleine et effective des Parties aux réunions concomitantes de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles.

26. Les annexes III et IV exposent l'alternative pour le budget 2017-2018, le scénario B, pour donner suite à la demande de la Conférence des Parties énoncée au paragraphe 34 b) de sa décision XII/32.

Différences entre les budgets du scénario A et du scénario B

27. La hausse de 0 pour cent en termes nominaux dans le budget du programme intégré de la Convention et des Protocoles de Cartagena et de Nagoya repose sur les mêmes hypothèses que celles du projet de budget pour le scénario A avec les exceptions suivantes :

- a) Aucune réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT-21) n'a lieu en 2017;
- b) Aucune réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes n'a lieu en 2017;
- c) La dixième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes a lieu pendant trois jours ouvrables, immédiatement avant ou après la vingt et unième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT-21) et la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (SBI-2), en 2018;
- d) Toutes les réunions à composition non limitée de la Convention sont convoquées dans la deuxième année de l'exercice biennal;
- e) La vingt et unième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT-21) a lieu pendant six jours, immédiatement avant ou après la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (SBI-2), en 2018;
- f) La deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (SBI-2) a lieu pendant cinq jours, en 2018, immédiatement avant ou après l'OSASTT-21;
- g) Aucun financement pour la participation des pays les moins développés et des petits États insulaires en développement n'est prévu dans le budget de base pour la réunion à composition non limitée sur l'application de la Convention;
- h) Le poste d'administrateur P-3, Communications n'est pas inclus dans le budget;
- i) Le poste d'administrateur P-2, Biodiversité marine et côtière n'est pas inclus dans le budget;
- j) Les fonds destinés aux installations pour les réunions virtuelles au Secrétariat sont réduits.

B. Facteurs et hypothèses clés utilisés pour estimer les effectifs et les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2017-2018

A. Dépenses d'appui aux programmes

28. Conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, des fonds pour frais généraux de 13 pour cent sont payables au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour couvrir les coûts de gestion du Fonds d'affectation spéciale. Le PNUE remet 67 pour cent de ce montant au Secrétariat de la Convention pour aider à couvrir le coût des services de soutien du Secrétariat. À l'heure actuelle, cinq postes d'administrateurs au Secrétariat (Chef du Service de la gestion des ressources financières; Administrateur des finances et du budget; Fonctionnaire administratif; Administrateur de la gestion financière, et Administrateur des finances) et quinze postes d'agents des services généraux sont financés au titre des dépenses d'appui aux programmes (DAP).

B. Dépenses de personnel et coût des biens et services

29. Les chiffres ayant servi au calcul des dépenses de personnel de la catégorie des administrateurs (y compris les traitements et les dépenses communes qui varient d'un lieu d'affectation à un autre) dans le

budget proposé pour l'exercice biennal 2017-2018 sont basés sur les dépenses de personnel effectives de 2016, accompagnées de majorations conformes aux barèmes des traitements de l'ONU et aux augmentations pour le personnel professionnel et le personnel des services généraux, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Chiffres ayant servi au calcul des dépenses de personnel

Niveau	2015	2016	2017	2018
SSG	307 000	313 000	307 000	313 000
D-1	243 500	248 400	255 700	268 500
P-5	220 000	224 000	200 000	203 000
P-4	205 500	209 600	196 000	200 100
P-3	171 800	175 200	170 000	172 500
P-2	124 000	126 500	130 000	132 000
Services généraux	72 000	73 000	72 100	74 500

30. Le budget pour l'exercice biennal 2017-2018 reflète également l'augmentation des dépenses de personnel du Secrétariat actuel et prend en compte le reclassement récent du personnel des services généraux du Secrétariat.

C. Autres hypothèses

31. Le budget-programme de la Convention proposé est basé sur l'hypothèse suivante :

a) Toutes les dépenses de personnel du Secrétariat seront partagées au prorata entre la Convention et les Protocoles de Cartagena et de Nagoya, selon le ratio de partage 76 pour cent, 16 pour cent et 8 pour cent respectivement. Cela est conforme à l'intégration du Secrétariat menée à bien au titre de l'examen fonctionnel, et reflète le taux de dépenses existant entre les trois instruments, ajusté pour tenir compte des Parties qui ont adhéré au Protocole de Nagoya depuis les plus récentes réunions de la CdP et des CdP-RdP en 2014. Cela reflète également la part relative de travail accordée à chaque instrument.

32. Les méthodes ci-après ont été appliquées dans l'élaboration du projet de budget-programme :

a) Les dépenses de soutien administratif (telles que les communications, les fournitures de bureau et l'entretien) et les frais des services de secrétariat des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires ont été groupés dans la catégorie administration, au lieu d'être répartis par programme;

b) Les frais de voyage et dépenses d'assistance temporaire sont donnés séparément pour chaque programme;

c) Le taux de change appliqué pour convertir les contributions en CAD du pays hôte est de 1,3 CAD pour 1,0 USD.

D. Répartition des coûts entre la Convention et les Protocoles

33. Au paragraphe 5 de sa décision XII/32, la Conférence des Parties a convenu de répartir les frais des services de secrétariat entre ceux qui sont communs à la Convention sur la diversité biologique et au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques selon la formule 85 : 15 pour l'exercice biennal 2015-2016, mais a noté que la répartition proportionnelle entre la Convention et ses deux Protocoles devra être réexaminée pour le budget 2017-2018, après les discussions sur la mise en œuvre de l'examen fonctionnel du Secrétariat.

34. Par ailleurs, au paragraphe 18 de la décision NP-1/13, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya a prié le Secrétaire exécutif d'inclure dans ces scénarios des propositions sur la répartition des coûts d'exploitation partagés au prorata entre la Convention et ses deux Protocoles, après les débats sur la mise en œuvre de l'examen fonctionnel du Secrétariat.

35. La nouvelle structure organisationnelle du Secrétariat est conçue de manière à tenir compte de l'approche intégrée des travaux, la priorité étant donnée à la fonction de base du Secrétariat, telle qu'établie dans l'article 24 de la Convention, l'article 31 du Protocole de Cartagena, et l'article 28 du Protocole de Nagoya, et à maintenir le cap sur les résultats pour assurer une utilisation optimale des ressources humaines et financières allouées au Secrétariat par les Parties.

36. À la lumière des modifications entreprises par le biais de la mise en œuvre de l'examen fonctionnel du Secrétariat, en particulier l'intégration des travaux au titre des deux Protocoles dans tout le Secrétariat, il est proposé de répartir les dépenses de l'ensemble du personnel du Secrétariat selon le ratio de partage 76 pour cent Convention, 16 pour cent Protocole de Cartagena, et 8 pour cent Protocole de Nagoya, pour l'exercice biennal 2017-2018. Ce ratio reflète une légère augmentation de 2 pour cent pour le Protocole de Nagoya par rapport à la distribution actuelle des coûts pour 2015-2016 pour les trois instruments, et tient compte de l'accroissement du nombre de pays développés Parties au Protocole de Nagoya depuis la dernière réunion de la Conférence des Parties en octobre 2014, ainsi que de l'accroissement prévu du nombre de Parties au Protocole de Nagoya, tel qu'indiqué au Secrétariat par plusieurs Parties.

E. *Contribution du pays hôte*

37. Le Canada, en tant que pays hôte du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, a toujours apporté un soutien financier à la Convention par le biais de contributions annuelles du gouvernement fédéral du Canada et du gouvernement de la province de Québec, qui sont utilisées pour compenser les contributions estimées que les Parties à la Convention versent aux budgets biennaux de la Convention (83,5 pour cent) et de son Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (16,5 pour cent).

38. Pour l'exercice biennal 2015-2016, le gouvernement fédéral du Canada et le gouvernement de la province de Québec ont contribué des fonds en dollars canadiens (CAD) spécifiquement liés à la location et aux autres frais en rapport avec les bureaux que le Secrétariat occupe présentement.

39. Le fait que les nouvelles contributions soient en monnaie locale (CAD) implique des gains et des pertes de change puisque le budget et les comptes de la Convention sont établis en USD. La contribution totale annoncée par le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec pour l'exercice biennal 2015-2016 s'élevait à 3 161 344 CAD.

40. En calculant le montant devant être versé par le Canada dans le budget lié à la location et aux frais associés du Secrétariat pour l'exercice biennal 2017-2018, un taux de change de 1,30 CAD pour 1 USD a été utilisé, soit le taux de change moyen des Nations Unies pour ces devises au cours de la période allant de janvier 2015 à septembre 2016.

C. **Besoin de ressources additionnelles en 2017-2018**

41. Le Secrétaire exécutif a déterminé que les postes suivants sont nécessaires dans le financement de base du Secrétariat pour pouvoir exécuter les programmes de travail approuvés au titre de la Convention et des Protocoles de Cartagena et de Nagoya. Ces postes sont essentiels pour les travaux en cours du Secrétariat et doivent disposer de financements prévisibles et assurés dans un proche avenir. Aussi, le Secrétariat estime qu'ils ne devraient pas être tributaires des incertitudes liées aux contributions volontaires.

42. **Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages** : Le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (APA) est un outil essentiel pour rendre le Protocole de Nagoya opérationnel en

facilitant le partage d'informations relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation. Les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'APA adoptées dans la décision NP-1/2 pour mettre en œuvre et administrer le Centre d'échange ont établi un certain nombre de fonctions pour le Secrétariat (paragraphe 1 de l'annexe à la décision NP-1/2). Pour que le Secrétariat soit en mesure de s'acquitter de ces fonctions, un personnel spécialement affecté aux dites fonctions est nécessaire.

43. À mesure que la mise en œuvre du Protocole de Nagoya progresse et que le nombre de Parties au Protocole s'accroît, le Centre d'échange sur l'APA doit continuer à s'adapter aux besoins des Parties, en particulier, ainsi qu'aux besoins des autres utilisateurs. À mesure que les Parties acquièrent de l'expérience dans la mise en œuvre des dispositions du Protocole, en particulier celles relatives à la surveillance de l'utilisation des ressources génétiques, le développement et l'amélioration continus des fonctionnalités du Centre d'échange sur l'APA s'avèreront nécessaires. Par ailleurs, au fil du temps, le nombre d'utilisateurs du Centre d'échange sur l'APA s'accroîtra et un soutien et un engagement constants sont essentiels pour faire en sorte que les Parties, les non-Parties, les communautés autochtones et locales, et les parties prenantes concernées alimentent le Centre d'échange sur l'APA avec des données fiables et à jour.

44. Dans ce contexte, afin d'assurer que le Centre d'échange sur l'APA offre les fonctionnalités requises pour appuyer la mise en œuvre du Protocole dans un format convivial tout en fournissant le soutien et l'assistance technique nécessaires, outre la régularisation de l'Administrateur de programme P-3 déjà décidée au paragraphe 17 de la décision NP-1/13 de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya, le Secrétariat devra ajouter un poste d'Assistant de programme supplémentaire au Secrétariat. La continuité des connaissances et de l'expérience est essentielle pour assurer un soutien de qualité aux Parties et autres intéressés.

45. **Administrateur de programme P-3 (Centre d'échange sur l'APA)** : Chargé de l'ensemble de l'élaboration, de l'administration et de la mise en œuvre du Centre d'échange sur l'APA. Ces responsabilités couvrent la mise en œuvre technique du Centre d'échange sur l'APA (conception et supervision de l'ensemble de l'architecture et du portail central et des bases de données, des fonctionnalités, de la traduction, des fonctions de stockage et de recherche, et de la conception Web); l'élaboration et l'examen de formats communs pour la soumission des informations; la fourniture d'assistance technique pour le Centre d'échange sur l'APA; et la coordination et la coopération avec le mécanisme du Centre d'échange et avec d'autres instruments et organisations pour l'échange de données pertinentes.

46. **Assistant de programme (Centre d'échange sur l'APA)** : Chargé du soutien administratif et d'encourager l'alimentation et l'utilisation du Centre d'échange sur l'APA. Ces responsabilités comprennent assister le renforcement des capacités et la formation, encourager la désignation des autorités en matière d'édition, fournir un appui technique par téléphone, et par le biais de Skype, de courriels, et du service d'assistance par clavardage en direct, encourager les Parties et autres intéressés à publier des informations dans le Centre d'échange sur l'APA, et réaliser un suivi auprès des Parties et autres intéressés pour veiller à ce que les informations versées dans le Centre d'échange sur l'APA soient aussi complètes, exactes et à jour que possible.

47. **Administrateur de programme P-3 – Intégration des femmes** : Depuis l'adoption du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes à sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a souligné l'importance de l'intégration des femmes dans tous les programmes de travail, reconnaissant son importance pour la réalisation des objectifs de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (décisions X/2, X/19 et XI/9). À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction le Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes, qui élargit les engagements précédents pour inclure de possibles mesures que les Parties pourraient prendre pour intégrer les femmes dans les activités au titre de la Convention (décision XII/7).

48. En 2011, le Secrétariat a créé un poste temporaire d'Administrateur de programme pour l'Intégration des femmes. Le poste a été comblé et maintenu grâce aux contributions volontaires, en particulier grâce à la généreuse contribution du gouvernement de la Finlande. Cela a permis au Secrétariat de mettre à jour le Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes et d'appuyer sa mise en œuvre, y compris par le biais de l'élaboration de directives, et du renforcement de partenariats visant à promouvoir l'intégration des femmes et à faire progresser la coordination et la collaboration avec d'autres conventions et processus internationaux.

49. Pour l'avenir, le Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes identifie un certain nombre de besoins en matière de renforcement des capacités pour soutenir les Parties dans l'intégration des femmes, et en particulier pour promouvoir une mise en œuvre des SPANB favorisant l'égalité entre les sexes. Cela contribuerait aux efforts nationaux de réalisation des objectifs de développement durable, qui abordent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en tant que thèmes intersectoriels décisifs.

50. Par ailleurs, depuis le lancement du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes au titre de la Convention en 2008, l'ONU a réaffirmé son engagement à faire avancer l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans toutes ses activités. Au titre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (UN-SWAP), tous les organismes des Nations Unies devraient atteindre les objectifs de leurs indicateurs de performance et en rendre compte d'ici à 2017, ou 2019 pour les organismes techniques ou ceux dont le personnel compte moins de 500 membres.

51. Le fait de maintenir le poste d'Administrateur pour l'intégration des femmes permettra au Secrétariat à la fois de renforcer l'intégration des femmes dans toutes ses activités, conformément aux normes des Nations Unies, et de faciliter l'appui aux Parties. Les deux objectifs ont été reconnus dans l'examen fonctionnel du Secrétariat et son cadre des résultats opérationnels à moyen terme. L'incorporation de ce poste dans le budget de base ferait en sorte que les efforts d'intégration de cette question pourraient se poursuivre de manière planifiée et cohérente – renforcée et non diminuée – et constituerait la reconnaissance de l'importance de cet objectif intersectoriel pour la mise en œuvre de la Convention.

52. **Administrateur de programme P-3 - Communications :** Ce poste est nécessaire pour permettre au Secrétariat d'accroître ses efforts dans ce domaine, particulièrement au fur et à mesure qu'avance la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

53. La mise en œuvre de la stratégie de communication, qui devrait être approuvée par la CdP 13, et ses liens avec le programme de travail Communication, éducation et sensibilisation du public, nécessitera des ressources humaines additionnelles non seulement pour les communications d'entreprise, mais également des efforts accrus de renforcement des capacités relatives aux communications, ainsi que des efforts ciblés en matière de communication, tels que les communications visant des publics cibles spécifiques, par exemple le secteur privé.

54. L'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages a également augmenté la demande pour des activités de communication d'entreprise relatives à la mise en œuvre du Protocole et à l'avancement de la stratégie de sensibilisation du Protocole de Nagoya.

55. Les plateformes des médias sociaux, tels que Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn et autres, sont devenues une part importante des activités de rayonnement et de communications du Secrétariat, le trafic et la participation sur celles-ci dépassant souvent ceux du site Web du Secrétariat. Un professionnel des communications chevronné avec de l'expérience dans ce domaine est nécessaire pour assurer la prestation de services de haute qualité en la matière.

56. La composante éducation du programme de travail Communication, éducation et sensibilisation du public nécessite également des ressources qui lui soient affectées en propre de manière à ce que les activités dans ce domaine soient mises en œuvre et pour tirer profit d'importantes initiatives éducatives, dont celles de l'UNESCO et notamment son initiative Éducation au service du développement durable.

57. Dans le contexte de l'examen fonctionnel et de l'intégration des travaux au sein du Secrétariat, l'Unité des communications veille à ce que les communications soient unifiées et cohérentes dans tout le Secrétariat, autant pour la Convention que pour ses Protocoles. Cela comprend la communication d'entreprise ainsi que la mise en œuvre des stratégies de sensibilisation. À l'heure actuelle, un administrateur P-2 et un P-4 se consacrent à ces activités, qui comprennent les travaux relatifs à la marque, les médias sociaux, les communications stratégiques, les relations avec les médias, le contenu du site Web, la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, et la sensibilisation aux Protocoles.

58. **Administrateur de programme associé P-2 – Biodiversité marine et côtière :** Avec l'adoption du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et le lancement du processus relatif aux zones marines d'importance biologique ou écologique (ZIEB) par la CdP-10, le programme de travail pour la biodiversité marine et côtière s'est sensiblement accru en termes de son budget pour la mise en œuvre, l'organisation de réunions, la supervision de consultants, la fourniture de formation, l'élaboration de rapports et de documents de réunion, et la coordination avec plus de 50 organisations internationales et régionales.

59. Aussi, le Secrétariat a embauché un membre du personnel affecté à ce projet (P-2) au cours des trois dernières années grâce aux contributions volontaires, pour pouvoir faire face au surcroît de travail. Cet arrangement s'avère toutefois insoutenable, et a par ailleurs eu pour effet d'ajouter la mobilisation de ressources à une charge de travail déjà lourde puisqu'un financement devait être trouvé tous les ans. Afin de mettre en œuvre les demandes de la Conférence des Parties de manière régulière et efficace, sans être affecté par la disponibilité des contributions volontaires, le Secrétariat a identifié le besoin urgent et crucial d'inscrire le poste d'Administrateur de programme associé P-2 – Biodiversité marine et côtière dans le budget de base. Cela permettra également au Secrétariat de s'acquitter plus efficacement de la charge de travail supplémentaire à venir, y compris l'intégration de la biodiversité marine dans divers secteurs, prévue après la CdP-13.

60. Avec ce personnel, le Secrétariat aura à la fois les capacités et l'expertise pour pouvoir de manière structurée et efficace, et en collaboration avec divers partenaires, mettre en œuvre tous les programmes de travail pour la Convention, le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya. L'intégration du personnel et la prévisibilité attendue des contributions volontaires pour la période 2017-2020 permettra au Secrétariat de mieux planifier, et de mettre en œuvre les activités dans de meilleurs délais.

D. Incidences d'une hausse nominale de zéro pour cent des budgets de base 2015-2016 de la Convention et des Protocoles de Cartagena et de Nagoya

61. *Une seule réunion de l'OSASTT au cours de l'exercice biennal :* Le fait d'avoir deux réunions de l'OSASTT a permis de partager la charge de travail relativement lourde demandée à l'OSASTT par la Conférence des Parties entre deux réunions. Une seule réunion nécessiterait un ordre du jour très chargé, ce qui réduirait considérablement le temps disponible pour les débats. Cela pourrait également avoir des incidences sur la qualité des apports scientifiques et techniques que l'OSASTT pourrait fournir à la Conférence des Parties. Le fait d'avoir une réunion seulement de l'OSASTT pourrait également avoir des conséquences sur le processus de transmission de demandes de la Conférence des Parties à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et sur la manière dont ces demandes sont traitées.

62. *Le Groupe de travail sur l'article 8 j)-10 se réunit en 2018 pendant trois jours immédiatement avant ou après l'OSASTT-21 :* Une réunion de trois jours ouvrables convoquée immédiatement avant ou

après l'OSASTT-21 et SBI-1 affectera la quantité de travail couverte par la réunion et pourrait avoir un impact sur la participation des délégués, étant donné la durée de trois réunions consécutives.

63. *Toutes les réunions à composition non limitée de la Convention sont convoquées dans la seconde année de l'exercice biennal* : Aucune réunion intersessions n'étant prévue au cours de la première année de l'exercice biennal, le Secrétariat se concentrera sur des activités additionnelles approuvées, financées à même le budget des contributions volontaires, pendant la première année, et sur la préparation des réunions pendant la deuxième année. L'organisation de toutes les réunions intersessions à composition non limitée en 2018 aura des incidences financières pour les donateurs, qui devront financer un si grand nombre de Parties pays en développement et Parties à économies en transition en une seule année. Il convient d'ajouter les incidences sur le temps que les délégués pourront consacrer à la participation aux réunions de la Convention et de ses Protocoles. Par ailleurs, le personnel du Secrétariat doit disposer du temps suffisant pour préparer et publier la documentation nécessaire dans toutes les langues officielles émanant de ces réunions afin de respecter les délais pour la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, ce qui présentera également un problème.

64. *Aucuns frais de participation pour les PMA/PEID dans le budget de base pour les réunions intersessions* : La participation des Parties pays en développement aux réunions des organes subsidiaires de la Convention pourrait être réduite, puisque le niveau des contributions volontaires pour la participation de Parties aux réunions de la Convention ne cesse de baisser, et les fonds qui sont reçus sont alloués de préférence aux pays les moins avancés (PMA) et aux petits États insulaires en développement (PEID), conformément à la procédure d'allocation de fonds provenant du Fonds d'affectation spéciale BZ. Les travaux de la Convention seront compromis si toutes les Parties ne sont pas impliquées dans la prise de décisions. Certains frais pour les PMA étant couverts par le budget de base, des ressources additionnelles émanant des fonds de contributions volontaires seront disponibles pour la participation de plus de Parties pays en développement et de Parties à économies en transition.

65. *Le poste de P-2 Communications n'est pas financé par le budget de base pendant l'exercice biennal 2017-2018* : Sans un poste créé spécialement pour appuyer les Parties dans la mise en œuvre du programme de travail Communication, éducation et sensibilisation du public, le Secrétariat ne sera pas en mesure d'accroître ses efforts de renforcement des capacités en matière de communications, et de faire avancer la stratégie de sensibilisation du Protocole de Nagoya.

66. *Le poste de P-2 Biodiversité marine et côtière n'est pas financé par le budget de base pendant l'exercice biennal 2017-2018* : Un soutien additionnel pour les travaux de la Convention sur la diversité biologique marine et côtière a été fourni au cours des trois dernières années par les contributions volontaires des gouvernements du Japon et de la République de Corée et par la Commission européenne. Sans une aide financière émanant du budget de base pour maintenir ce poste au cours de l'exercice biennal 2017-2018, le Secrétariat devra identifier de nouvelles contributions volontaires pour poursuivre les travaux sur la biodiversité marine et côtière, étant donné la très lourde charge de travail découlant du lancement du processus des zones marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB) par la Conférence des Parties à sa dixième réunion. La perte de ce poste pourrait avoir des conséquences négatives sur l'efficacité générale des efforts visant à réaliser l'Objectif 11 dans les délais du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

67. *Réduction du financement destiné à la mise à niveau des capacités du Secrétariat de tenir des réunions virtuelles, et à remplacer l'équipement de la salle du serveur, conformément aux règlements du gouvernement québécois* : Le Secrétariat a élaboré deux options pour la mise à niveau de ses capacités de tenir des réunions virtuelles. Une réduction du financement permettra au Secrétariat d'améliorer à peine ses capacités en la matière, cependant elle empêchera la pleine utilisation de cette technologie, réduisant ainsi les économies prévues sur les frais de voyage du personnel et l'utilisation du temps du personnel.

E. Projet de barème des quotes-parts pour 2017-2018 (Fonds d'affectation spéciale BY, BG, BB)

68. L'annexe VII établit le Projet de barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2017-2018 sur la base du projet de budget présenté au tableau 2 (scénario A). Il reflète le budget intégré de la Convention et de ses deux Protocoles.

III. BUDGETS VOLONTAIRES DE LA CONVENTION ET DES PROTOCOLES

A. Fonds spécial de contributions volontaires destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées (Fonds d'affectation spéciale BE, BG, BX)

69. Les besoins en matière de ressources du Fonds spécial de contributions volontaires destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées (Fonds d'affectation spéciale BE, BH, BX) pour la période 2017-2020 sont énoncés dans le document UNEP/CBD/COP/13/23/Add.1.

70. Le Secrétaire exécutif propose qu'afin de permettre aux Parties de bien planifier et de répondre positivement aux besoins du Secrétariat, comme indiqué dans les décisions à ce jour et les recommandations des organes intersessions (OSASTT, SBI et Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes), les coûts de certaines activités additionnelles approuvées au titre de la Convention et de ses Protocoles pourraient être répartis sur deux exercices biennaux se terminant en 2020, coïncidant avec l'échéance du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

71. Conformément au paragraphe 5 b) de la recommandation 1/13 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (SBI), le Secrétariat a diffusé une notification aux Parties contenant le projet de budget de contributions volontaires pour les activités couvrant la période 2017-2020, tel que formulé à partir des mandats fournis par les Parties à la Convention sur la diversité biologique, au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Il faut espérer que ces informations faciliteront un flux de financement prévisible pour une utilisation plus efficace des ressources.

72. En supposant que les contributions volontaires peuvent être prévues, cette approche permettrait au Secrétariat de mettre en œuvre les activités additionnelles approuvées avec les effectifs actuels avec seulement une augmentation minimale du budget pour compenser le personnel actuellement financé par des contributions volontaires. Il est également prévu que le Secrétariat utilisera ses partenaires autant que possible pour obtenir les résultats.

B. Fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à faciliter la participation des Parties au processus de la Convention (Fonds d'affectation spéciale BZ)

73. L'annexe V indique les besoins en matière de ressources émanant du Fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à faciliter la participation des Parties au processus de la Convention (Fonds d'affectation spéciale BZ) pour la période 2017-2020.

74. Elle intègre les frais de participation pour la Convention et les deux Protocoles, conformément au paragraphe 25 de la décision XII/32 de la Conférence des Parties et au paragraphe 18 de la décision VII/7 de la Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui ont décidé de fusionner les Fonds d'affectation spéciale BZ et BI.

75. En ce qui concerne le Fonds d'affectation spéciale BZ, il convient de noter que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, à sa deuxième réunion (UNEA-2), a adopté la résolution 2/18, dans laquelle elle demande notamment au PNUE de ne pas charger les dépenses d'appui aux programmes sur les contributions volontaires pour les frais de participation lorsque les arrangements de participation sont

faits par le personnel administratif financé par les dépenses d'appui aux programmes à partir du budget de fonctionnement.

C. Fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à faciliter la participation des communautés autochtones et locales au processus de la Convention (Fonds d'affectation spéciale VB)

76. L'appui au Fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à faciliter la participation des communautés autochtones et locales au processus de la Convention (Fonds d'affectation spéciale VB) a assuré la participation de représentants des communautés autochtones et locales à des réunions d'importance cruciale pour elles, en particulier celles du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, et au processus de négociation concernant le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.

77. Le Protocole de Nagoya se concentre sur deux questions importantes pour les peuples autochtones et les communautés locales, à savoir les connaissances traditionnelles et les ressources génétiques associées à celles-ci. Les résultats de leurs contributions apparaissent dans le libellé du Protocole et les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa dixième réunion. Maintenant que le Protocole de Nagoya est entré en vigueur, il est désormais à l'étape de la mise en œuvre, et la participation continue des peuples autochtones et des communautés locales est donc importante pour assurer la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya, particulièrement en ce qui concerne les obligations qui en découlent pour les peuples autochtones et les communautés locales qui participent au Protocole. L'annexe VI présente un montant indicatif pour la participation des communautés autochtones et locales (Fonds d'affectation spéciale VB).

IV. MESURES QUE POURRAIT ÉVENTUELLEMENT PRENDRE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION

78. La Conférence des Parties pourrait envisager adopter une décision s'alignant sur ce qui suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision XII/32,

1. *Approuve* un budget-programme (BY) pour la Convention de xx xxx xxx USD pour l'année 2017 et de xx xxx xxx USD pour l'année 2018, ce qui représente 76 pour cent des budgets combinés de la Convention et des Protocoles, correspondant aux programmes énumérés dans les tableaux 1a et 1b ci-après;

2. *Prend note* du tableau 2 du personnel indicatif du Secrétariat pour l'exercice biennal 2017-2018, utilisé aux fins d'établissement des coûts pour préparer le budget général;

3. *Exprime* sa reconnaissance au Canada en tant que pays hôte pour son soutien accru au Secrétariat et *accueille avec satisfaction* la contribution de 1 593 657 CAD pour l'année 2017 et de 1 600 774 CAD pour l'année 2018, du pays hôte, le Canada, et de la province de Québec, pour la location, et les frais connexes, des locaux du Secrétariat, qui ont été alloués par an pour compenser les contributions des Parties à la Convention pour l'exercice biennal 2017-2018;

4. *Autorise* le Secrétaire exécutif, dans le respect des règles des Nations Unies et sous réserve de toute décision de la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, à rajuster le niveau des effectifs, les chiffres et la structure du Secrétariat en fonction des résultats de l'examen fonctionnel, à condition que le coût global du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique reste compatible avec celui du tableau d'effectifs indicatif, et à rendre compte des ajustements effectués à la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion;

5. *Adopte* le barème de quotes-parts pour la répartition des dépenses pour 2017 et 2018, figurant dans le tableau x ci-dessous;

6. *Autorise* le Secrétaire exécutif à prendre des engagements à hauteur du budget approuvé, en s'appuyant sur les ressources de trésorerie disponibles, y compris les soldes inutilisés, les contributions d'exercices financiers antérieurs et les recettes diverses;

7. *Autorise également* le Secrétaire exécutif à transférer des ressources entre les programmes, entre chacune des principales lignes de crédit figurant dans le tableau 1 ci-dessous, jusqu'à un total de 15 pour cent du total du budget-programme, à condition qu'une limite supplémentaire, allant jusqu'à un maximum de 25 pour cent de chacune de ces lignes de crédit, s'applique;

8. *Décide* de partager tous les coûts des services de secrétariat entre la Convention sur la diversité biologique, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et partage des avantages en appliquant un ratio de 76:16:8 pour l'exercice biennal 2017-2018;

9. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que les contributions au budget-programme de base (BY) sont dues le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle elles ont été budgétisées, et à verser promptement ces contributions, et *prie instamment* les Parties qui sont en mesure de le faire de régler au 31 décembre de l'année 2016 pour l'année civile 2017 et avant le 1^{er} octobre 2017 pour l'année civile 2018, les contributions figurant dans le tableau 6 (barème des quotes-parts) ci-dessous et, à cet égard, *demande* que les Parties soient informées du montant de leurs contributions le plus tôt possible au cours de l'année précédant celle où elles sont dues;

10. *Remarque avec préoccupation* qu'un certain nombre de Parties n'ont pas versé leurs contributions au budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour 2016 et les années antérieures, y compris les Parties qui n'ont jamais versé leurs contributions, et *note également* que, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public adoptées par l'Organisation des Nations Unies,¹ les arriérés seront environ de 65 626 USD à la fin de 2016 et devront être déduits du solde du fonds pour couvrir les créances douteuses et ne pourront donc pas être utilisés au bénéfice de toutes les Parties;

11. *Prie instamment* les Parties qui n'ont pas encore versé leurs contributions au budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour 2015 et les années antérieures, de le faire sans délais ni conditions, et prie le Secrétaire exécutif de publier et mettre à jour régulièrement les informations sur la situation concernant les contributions aux Fonds d'affectation spéciale de la Convention (BY, BE, BZ et VB);

12. *Confirme* qu'en ce qui concerne les contributions dues à partir du 1^{er} janvier 2005, les Parties dont les contributions sont en souffrance depuis deux (2) ans ou plus ne pourront pas devenir membre du Bureau de la Conférence des Parties; cela ne s'applique qu'aux Parties qui ne sont pas des pays les moins avancés ou des petits États insulaires en développement;

13. *Autorise* le Secrétaire exécutif à conclure des accords avec les Parties dont les contributions sont en souffrance depuis deux ans ou plus, afin de convenir d'un « échancier de paiements » pour effacer tous les arriérés dans les six ans, en fonction de la situation financière de la Partie, et pour payer les cotisations futures à échéance, et à soumettre un rapport sur l'application de ces accords à la prochaine réunion du Bureau et à la Conférence des Parties;

14. *Décide* qu'une Partie ayant conclu un accord conformément au paragraphe 13 ci-dessus et qui respecte pleinement les dispositions de ce dernier, ne sera pas soumise aux dispositions du paragraphe 12 ci-dessus;

15. *Demande* au Secrétaire exécutif et *invite* le président de la Conférence des Parties par lettre signée conjointement, à notifier les Parties dont les contributions sont en retard afin qu'elles

¹ Voir résolution 60/283, section IV de l'Assemblée générale.

prennent des mesures en temps opportun et *remercie* les Parties qui ont répondu de manière positive et réglé leurs arriérés de contributions;

16. *Note* que le fonds d'affectation spéciale (BY) pour la Convention devrait être prorogé pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2019, et *prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'obtenir l'approbation pertinente de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement concernant sa prorogation;

17. *Exprime son accord* concernant les estimations de financement pour :

a) Le Fonds d'affectation spéciale volontaire (BE) pour les contributions volontaires additionnelles à l'appui des activités approuvées pour la période 2017-2020, comme indiqué par le Secrétaire exécutif et inclus dans le tableau **x** ci-dessous;

b) Le Fonds d'affectation spéciale volontaire (VB) pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales au processus de la Convention pour la période 2017-2020, comme indiqué par le Secrétaire exécutif et inclus dans le tableau **x** ci-dessous;

18. *Note* que les Fonds d'affectation spéciale (BE et VB) pour la Convention devraient être prorogés pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2021, et *prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'obtenir l'approbation pertinente de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement concernant leur prorogation;

19. *Exprime également son accord* concernant le Fonds d'affectation spéciale volontaire (BZ) pour faciliter la participation des États Parties en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, pour la période 2017-2020, comme indiqué par le Secrétaire exécutif et inclus dans le tableau **x** ci-dessous;

20. *Note* que le Fonds d'affectation spéciale (BZ) devrait être prorogé pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2021, et *prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'obtenir l'approbation pertinente de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement concernant sa prorogation;

21. *Réaffirme* l'importance de la participation pleine et active des pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, aux réunions de la Convention et de ses Protocoles, et dans ce contexte, *demande* au Secrétaire exécutif de prendre en compte les décisions pertinentes de la Conférence des Parties et des réunions des Parties à ses Protocoles sur les réunions concomitantes et l'amélioration de l'efficacité des structures et des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles;

22. *Remarque avec préoccupation* que la participation des pays en développement Parties aux réunions de la Convention et de ses Protocoles, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, a été affectée par le manque de prévisibilité et de durabilité des financements et, à cet égard, *invite* les pays développés Parties et les autres États qui sont en mesure de le faire à augmenter sensiblement leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale BZ et à assurer le respect de leurs engagements longtemps avant les réunions, afin de permettre une participation pleine et effective;

23. *Approuve* la décision du Bureau de la douzième réunion de la Conférence des Parties autorisant le Secrétaire exécutif à utiliser les économies, les soldes non utilisés des exercices financiers antérieurs et les recettes diverses pour un montant s'élevant à 544 000 USD du Fonds d'affectation spéciale volontaire (BY), dont **xxx xxx** USD ont été déboursés pour financer la participation de pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, au cours de la treizième réunion de la Conférence des Parties, et *prie* le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau, de continuer à

surveiller la disponibilité des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale volontaire (BZ) en cas d'insuffisance de trésorerie;

24. *Prie* le Secrétaire exécutif d'examiner et de mettre à jour les lignes directrices pour la répartition des fonds destinés à assurer la participation des pays en développement Parties ainsi que des pays à économie en transition aux réunions de la Convention et de ses Protocoles, pour la considération de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion et de la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion;

25. *Demande* au Secrétariat de rappeler aux Parties la nécessité de contribuer au Fonds d'affectation spéciale volontaire (BZ) au moins six mois avant les réunions ordinaires de la Convention et de ses Protocoles;

26. *Prie instamment* toutes les Parties et les États non Parties à la Convention, ainsi que les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales ou autres, de contribuer aux fonds d'affectation spéciale appropriés, énumérés au paragraphe 16 ci-dessus;

27. *Prie* le Secrétaire exécutif de fournir des informations sur les économies et l'amélioration de l'efficacité résultant de l'intégration accrue du travail du Secrétariat de la Convention et de ses Protocoles;

28. *Prie également* le Secrétaire exécutif de préparer et de soumettre, dans le cadre d'un budget combiné pour la Convention et les Protocoles, un budget pour le programme de travail relatif à l'exercice biennal 2019-2020, pour examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, et de fournir deux alternatives de budget en fonction des points suivants :

a) Réaliser une évaluation du taux de croissance requis pour le budget-programme (Fonds d'affectation spéciale BY) ne devant pas dépasser 5 pour cent du niveau de 2017-2018 en termes nominaux;

b) Maintenir le budget-programme de base (Fonds d'affectation spéciale BY) au niveau de 2017-2018 en termes nominaux;

29. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de soumettre un rapport à la Conférence des Parties sur les recettes et l'exécution du budget, les soldes non dépensés, les excédents et les reports, ainsi que sur tous les ajustements apportés au budget pour l'exercice biennal 2017-2018.

V. MESURES QUE POURRAIT ÉVENTUELLEMENT PRENDRE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA

La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

1. *Approuve* un budget-programme de base (BG) pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques de x xxx xxx USD pour l'année 2017 et de x xxx xxx USD pour l'année 2018, ce qui représente 16 pour cent du budget combiné pour la Convention et les Protocoles, aux fins énoncés dans le tableau x ci-dessous;

2. Approuve les paragraphes 3 à 9, et 26 de la décision XIII/-- de la Conférence des Parties;

3. *Invite* toutes les Parties au Protocole à noter que les contributions au budget-programme de base (BG) sont dues le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle elles ont été budgétisées, et à les payer rapidement, et *prie instamment* les Parties en mesure de le faire, de régler au 31 décembre 2016 pour l'année civile 2017 et avant le 1^{er} octobre 2017 pour l'année civile 2018, les contributions figurant dans le tableau x, et à cet égard *demande* que les Parties soient informées du montant de leurs contributions pour 2018 avant le 1^{er} août 2017;

4. *Remarque* avec préoccupation qu'un certain nombre de Parties n'ont pas versé leurs contributions au budget de base (Fonds d'affectation spéciale BG) pour 2016 et les années antérieures, y compris les huit Parties qui n'ont jamais versé leurs contributions, et *note également* que, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public adoptées par l'Organisation des Nations Unies,² les arriérés seront environ de 50 764 USD à la fin de 2016 et devront être déduits du solde du fonds pour couvrir les créances douteuses et ne pourront donc pas être utilisés au bénéfice de toutes les Parties;

5. *Considère* que le fonds d'affectation spéciale pour le Protocole (BG) devrait être prorogé pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2019, et *prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'obtenir l'approbation pertinente de l'Assemblée Générale concernant sa prorogation;

6. *Accepte* d'appliquer, mutatis mutandis, les paragraphes 12 à 15 de la décision XIII/-- de la Conférence des Parties;

7. *Accepte* les estimations de financement des activités dans le cadre du Protocole, à financer à partir du Fonds d'affectation spéciale volontaire (BH) pour les contributions volontaires additionnelles à l'appui des activités approuvées pour la période 2017-2020, comme indiqué par le Secrétaire exécutif, *approuve* le paragraphe x de la décision XIII/-- de la Conférence des Parties en ce qui concerne les estimations de financement pour le Fonds d'affectation spéciale (BZ) pour faciliter la participation des États Parties en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et les Parties à économie en transition, pour la période 2017-2020, comme indiqué par le Secrétaire exécutif et inclus dans le tableau x ci-dessous, et *demande instamment* aux Parties de verser des contributions à ces fonds;

8. *Considère* que le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole (BH) devrait être prorogé pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2021, et *prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'obtenir l'approbation pertinente de l'Assemblée Générale concernant sa prorogation;

9. *Invite* tous les États non-Parties au Protocole, ainsi que les organisations gouvernementales, intergouvernementales, non gouvernementales et autres, de contribuer aux fonds d'affectation spéciale pour le Protocole (BH, BZ) pour permettre au Secrétariat de mener les activités approuvées en temps opportun;

10. *Constate* avec préoccupation le faible niveau des contributions au Fonds d'affectation spéciale BZ, qui facilite la participation à la réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena;

11. *Réaffirme* l'importance de la participation totale et effective des États Parties en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition, aux activités du Protocole, et *prie* le Secrétariat de rappeler aux Parties la nécessité de contribuer au Fonds d'affectation spéciale volontaire (BZ) au moins six mois avant les réunions ordinaires de la Conférence des Parties, et *prie instamment* les Parties en situation de le faire, de s'assurer que les contributions soient versées au moins trois mois avant la réunion;

12. *Demande* au Secrétaire exécutif de préparer et de soumettre, dans le cadre d'un budget combiné pour la Convention et les Protocoles, un budget-programme pour les services de secrétariat et le programme de travail sur la prévention des risques biotechnologiques du Protocole pour l'exercice biennal 2019-2020 à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa neuvième réunion, et de fournir deux options pour le budget sur la base de :

² Voir résolution 60/283, section IV de l'Assemblée générale.

a) L'évaluation du Secrétaire exécutif du taux de croissance requis pour le budget-programme qui ne devrait pas dépasser 5 pour cent par rapport au niveau de 2017-2018 en termes nominaux;

b) Le maintien du budget-programme de base (Fonds d'affectation spéciale BG) au niveau de 2017-2018 en termes nominaux, comme indiqué au tableau 1;

13. *Demande* au Secrétaire exécutif de soumettre un rapport sur la performance en matière de recettes et du budget, les soldes non dépensés et l'état des excédents et des reports ainsi que les ajustements apportés au budget du Secrétariat pour l'exercice biennal 2017-2018.

VI. MESURES QUE POURRAIT ÉVENTUELLEMENT PRENDRE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA

La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya

1. *Approuve* un budget-programme de base (BB) pour le Protocole de Nagoya de x xxx xxx USD pour l'année 2017 et de x xxx xxx USD pour l'année 2018, ce qui représente 8 pour cent du budget combiné pour la Convention et les Protocoles, aux fins énoncés dans le tableau x ci-dessous;

2. *Approuve* les paragraphes 3 à 9, et 26 de la décision XIII/-- de la Conférence des Parties;

3. *Invite* toutes les Parties au Protocole à noter que les contributions au budget-programme de base (BB) sont dues le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle elles ont été budgétisées, et à les payer rapidement, et *prie instamment* les Parties en mesure de le faire, de régler au 31 décembre 2016 pour l'année civile 2017 et avant le 1^{er} novembre 2017 pour l'année civile 2018, les contributions figurant dans le tableau x, ajustés conformément au paragraphe 4, et à cet égard *demande* que les Parties soient informées du montant de leurs contributions pour 2018 avant le 15 octobre 2017;

4. *Autorise* le Secrétaire exécutif, à titre exceptionnel, à modifier le barème de 2018 afin d'y inclure toutes les Parties pour lesquelles le Protocole entre en vigueur avant le 31 décembre 2017, au plus tard;

5. *Considère* que le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole (BB) devrait être prorogé pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2019, et *prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'obtenir l'approbation pertinente de l'Assemblée Générale concernant sa prorogation;

6. *Prend note* des estimations de financement indiquées dans le tableau x pour les activités au titre du Protocole à financer à partir du fonds d'affectation spéciale volontaire (BX) pour les contributions volontaires supplémentaires en appui aux activités approuvées pour la période 2017-2020, spécifiées par le Secrétaire exécutif;

7. *Exhorte* les Parties et *invite* les États non -Parties au Protocole, ainsi que les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, et autres sources, à contribuer au fonds d'affectation spéciale du Protocole (BX) afin que le Secrétariat puisse mettre en œuvre les activités approuvées dans les meilleurs délais;

8. *Approuve* le paragraphe x de la décision XIII/-- de la Conférence des Parties en ce qui concerne les estimations de financement pour le Fonds d'affectation spéciale (BZ) pour faciliter la participation des États Parties en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et les Parties à économie en transition;

9. *Prie* le Secrétariat de rappeler aux Parties qu'elles doivent contribuer au fonds d'affectation spéciale volontaire (BZ), au moins six mois avant les réunions ordinaires de la Convention et de ses Protocoles;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer et de présenter, dans le cadre d'un budget combiné pour la Convention et les Protocoles, un programme-budget pour les services de secrétariat et le programme de travail du Protocole pour l'exercice biennal 2019-2020 à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole à sa troisième réunion, proposant deux options :

a) La réalisation d'une évaluation du taux de croissance requis pour le budget-programme (Fonds d'affectation spéciale BB);

b) Le maintien du budget-programme de base (Fonds d'affectation spéciale BB) au niveau de 2017-2018 en termes nominaux;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif de remettre un rapport sur les recettes et les résultats budgétaires, les soldes non dépensés, l'état du surplus et les reports, ainsi que les rajustements faits au budget du Secrétariat pour la l'exercice biennal 2017-2018.

SCÉNARIO A – TAUX DE CROISSANCE NÉCESSAIRE

Tableau 1. Besoins en personnel du budget de base (fonds d'affectation spéciale BY, BG, BB) pour l'exercice biennal 2017-2018

		2017	2018
A	Administrateurs		
	SSG	1	1
	D-1	4	4
	P-5	8	8
	P-4	13	13
	P-3	15	15
	P-2	9	9
	Total	50	50
B	Total catégorie services généraux	31	31
	TOTAL (A+B)	81	81

Tableau 2. Ressources nécessaires par poste de dépense du budget de base (fonds d'affectation spéciale BY, BG, BB) pour l'exercice biennal 2017-2018
(En milliers de dollars US)

Description	2017	2018
I. Frais de personnel*	11 432,9	11 697,3
Réunions des Bureaux	150,0	215,0
Voyage en mission	450,0	450,0
Consultants/sous-traitance	195,0	195,0
Réunions	1 582,3	2 611,2
Matériel d'information et de sensibilisation	90,0	90,0
Assistance temporaire/heures supplémentaires	110,0	110,0
Coûts locatifs et associés	1 239,7	1 257,6
Frais généraux de fonctionnement	979,6	726,6
Formation	5,0	5,0
Sous-total (I)	16 234,5	17 357,8
II. Dépenses d'appui au programme (13 %)	2 110,5	2 256,5
III Réserve de trésorerie	192,3	
Budget total (I + II)	18 537,3	19 614,3
Moins la contribution du pays hôte	(1 225,9)	(1 231,4)
TOTAL NET (montant à partager entre les Parties)	17 311,4	18 382,9

Augmentation en pourcentage en valeur nominale par rapport au budget 2015-2016

5,00 %

Augmentation en pourcentage total net à partager entre les Parties

12,94 %

Tableau 3. Réunions à composition non limitée à financer sur le budget de base pour l'exercice biennal 2017-2018

(En milliers de dollars US)

Description	2017	2018
<i>Réunions</i>		
Vingt-et-unième et vingt-deuxième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	310,0	500,0
Deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application		610,0
Dixième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (en parallèle)	250,0	
Troisième réunion des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (CdP-RdP 3)*		
Neuvième réunion de la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CdP-RdP 9)*		
Quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CdP 14)	592,3	1121,2
Total	1 152,3	2 231,2

* Parallèlement à la CdP 14.

Tableau 4. Ressources nécessaires par Division à financer du budget de base (fonds d'affectation spéciale BY, BG, BB) pour l'exercice biennal 2017-2018
(En milliers de dollars US)

Description	2017	2018
I. Programmes		
Bureau du Secrétaire exécutif	2 124,2	2 235,1
Soutien scientifique et politique	5 191,9	5 257,6
Soutien à l'intégration, la coopération et la diffusion	2 389,2	2 441,3
Soutien à la mise en œuvre	2 920,3	3 412,2
Administration, finances et services de conférence	3 608,9	4 011,6
Sous-total (I)	16 234,5	17 357,8
II. Dépenses d'appui au programme 13 %	2 110,5	2 256,5
Budget total (I + II)	18 345,0	19 614,3
III Réserve de trésorerie	192,3	
Budget total (I + II + III)	18 537,3	19 614,3
Moins la contribution du pays hôte	(1 225,9)	(1 231,4)
TOTAL NET (montant à partager entre les Parties)	17 311,4	18 382,9

Annexe I

**COMPARAISON DU TABLEAU D'EFFECTIFS DU SECRÉTARIAT 2015-2016 AVEC
LE PROJET DE TABLEAU D'EFFECTIFS POUR L'EXERCICE BIENNAL 2017-2018,
Y COMPRIS POUR LES PROTOCOLES DE CARTAGENA ET DE NAGOYA**

	2015	2016	2017	2018
A. Administrateurs				
SSG	1	1	1	1
D-1	5	5	4	4
P-5	4	4	8	8
P-4	16	16	13	13
P-3	13	13	15	15
P-2	6	6	9	9
Total	45	45	50	50
B. Total catégorie services généraux	30	30	31	31
TOTAL (A+B)	75	75	81	81
C. Pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice biennal précédent				8 %

Annexe II

COMPARAISON DU BUDGET-PROGRAMME 2015-2016 AVEC LE PROJET BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 2017-2018, Y COMPRIS POUR LES PROTOCOLES DE CARTAGENA ET DE NAGOYA

(En milliers de dollars US)

Dépenses	2015	2016	2017	2018
<i>Programmes</i>				
Bureau du Secrétaire exécutif	1 335,3	1 416,0	2 124,2	2 235,1
Science, Évaluation et surveillance/Soutien scientifique et politique	2 689,0	2 808,6	5 191,9	5 257,6
Accès et partage des avantages/Protocole de Nagoya	990,4	1 617,1		
Intégration des partenariats et sensibilisation/Soutien à l'intégration, la coopération et la sensibilisation	2 233,0	1 904,2	2 389,2	2 441,3
Soutien technique à la mise en œuvre/Soutien à la mise en œuvre	2 252,8	2 746,4	2 920,3	3 412,2
Gestion des ressources et des services de conférence/Administration, finances et services de conférence	2 886,8	2 905,3	3 608,9	4 011,6
Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	2 715,0	2 823,4		
Sous-total	15 102,2	16 221,0	16 234,5	17 357,8
<i>Dépenses d'appui au programme (13 %)</i>	1 963,3	2 108,7	2 110,5	2 256,5
<i>Réserve de trésorerie</i>	940,6		192,3	
TOTAL	18 006,2	18 329,7	18 537,3	19 614,3
TOTAL POUR L'EXERCICE BIENNAL (budget approuvé)		36 335,9		38 151,6
<i>Total pour l'exercice biennal de la Convention</i>		28 626,3	(76 %)	28 995,2
<i>Total pour l'exercice biennal du Protocole de Cartagena</i>		6 433,9	(16 %)	6 104,3
<i>Total pour l'exercice biennal du Protocole de Nagoya</i>		1 275,7	(8 %)	3 052,1
<i>Reconstitution de la réserve de trésorerie à partir des économies réalisées</i>	(940,6)			
<i>Moins la contribution du pays hôte</i>	(1 441,6)	(1 448,9)	(1 225,9)	(1 231,4)
<i>Moins la contribution des années précédentes</i>	(450,0)	(450,0)		
TOTAL NET (à atteindre par les Parties)	15 174,0	16 430,8	17 311,4	18 382,9

SCÉNARIO B - Augmentation nominale de 0 %

Tableau 5. Ressources nécessaires par poste de dépense du budget de base (fonds d'affectation spéciale BY, BG, BB) pour l'exercice biennal 2017-2018*
 (En milliers de dollars US)

Description	2017	2018
I. Frais de personnel	11 132,9	11 392,8
Réunions des Bureaux	150,0	215,0
Voyage en mission	450,0	450,0
Consultants/sous-traitance	195,0	195,0
Réunions	872,3	2 616,2
Matériel d'information et de sensibilisation	90,0	90,0
Assistance temporaire/heures supplémentaires	110,0	110,0
Coûts locatifs et associés	1 239,7	1 257,6
Frais généraux de fonctionnement	812,1	708,1
Formation	5,0	5,0
Sous-total (I)	15 057,0	17 039,8
II. Dépenses d'appui au programme 13 %	1 957,4	2 215,2
III. Réserve de trésorerie	65,6	0,0
Budget total (I + II + III)	17 080,0	19 255,0
Moins la contribution du pays hôte	(1 225,9)	(1 231,4)
TOTAL NET (montant à partager entre les Parties)	15 854,1	18 023,6

* Augmentation de 0 % du budget

Augmentation en pourcentage en valeur nominale par rapport au budget 2015-2016	0,00 %
Augmentation en pourcentage total net à partager entre les Parties	7,2 %

SCÉNARIO B

Tableau 6. Besoins en personnel du budget de base (fonds d'affectation spéciale BY/BG/BB) pour l'exercice biennal 2017-2018^{1/}

	2017	2018
A Administrateurs		
SSG	1	1
D-1	4	4
P-5	8	8
P-4	13	13
P-3	14	14
P-2	8	8
Total	48	48
B Total catégorie services généraux	31	31

TOTAL (A+B)	79	79
-------------	----	----

1/ Augmentation nominale de 0 % du budget.

SCÉNARIO B

Tableau 7. Réunions à composition non limitée à financer sur le budget de base pour l'exercice biennal 2017-2018*

(En milliers de dollars US)

Description	2017	2018
<i>Réunions</i>		
Vingt-et-unième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	0,0	450,0
Deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (en parallèle)	0,0	550,0
Dixième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (en parallèle)		360,0
Troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya**	0,0	0,0
Neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena**	0,0	0,0
Quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CdP 14)***	592,3	1 121,2
Total	592,3	2 481,2

* Augmentation nominale de 0 % du budget

** Parallèlement à la CdP 14.

*** Fonds pour les réunions de la CdP et de la CdP-RdP répartis sur les 2 années de l'exercice biennal.

SCÉNARIO B

Tableau 8. Ressources nécessaires par Division du budget de base (fonds d'affectation spéciale BY/BG/BB) pour l'exercice biennal 2017-2018*

(En milliers de dollars US)

Description	2017	2018
I. Programmes		
Bureau du Secrétaire exécutif	1 954,2	2 062,6
Soutien scientifique et politique	4 671,9	5 608,1
Soutien à l'intégration, la coopération et la sensibilisation	2 219,2	2 268,8
Soutien à la mise en œuvre	2 920,3	3 352,2
Administration, finances et services de conférence	3 291,4	3 748,1
Sous-total (I)	15 057,0	17 039,8
II. Dépenses d'appui au programme 13 %	1 957,4	2 215,2
Budget total (I + II)	17 014,5	19 255,0

III	Réserve de trésorerie	65,6	
	Budget total (I + II + III)	17 080,0	19 255,0
	Moins la contribution du pays hôte	(1 225,9)	(1 231,4)
	TOTAL NET (montant à partager entre les Parties)	15 854,1	18 023,6

** Augmentation nominale de 0 % du budget*

SCÉNARIO B*

Annexe III

**COMPARAISON DU TABLEAU D'EFFECTIFS DU SECRÉTARIAT 2015-2016 AVEC
 LE PROJET DE TABLEAU D'EFFECTIFS POUR L'EXERCICE BIENNAL 2017-2018,
 Y COMPRIS POUR LES PROTOCOLES DE CARTAGENA ET DE NAGOYA**

	2015	2016	2017	2018
A. Administrateurs				
SSG	1	1	1	1
D-1	5	5	4	4
P-5	4	4	8	8
P-4	16	16	13	13
P-3	13	13	14	14
P-2	6	6	8	8
Total	45	45	48	48
B. Total catégorie services généraux	30	30	31	31
TOTAL (A+B)	75	75	79	79
C. Pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice biennal précédent				5,3 %

* Augmentation nominale de 0 % du budget

SCÉNARIO B*

Annexe IV

COMPARAISON DU BUDGET-PROGRAMME 2015-2016 AVEC LE PROJET BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 2017-2018, Y COMPRIS POUR LES PROTOCOLES DE CARTAGENA ET DE NAGOYA

(En milliers de dollars US)

Dépenses	2015	2016	2017	2018
<i>Programmes</i>				
Bureau du Secrétaire exécutif	1 335,3	1 416,0	1 954,2	2 062,6
Science, Évaluation et surveillance/Soutien scientifique et politique	2 689,0	2 808,6	4 671,9	5 608,1
Accès et partage des avantages/Protocole de Nagoya	990,4	1 617,1		
Intégration des partenariats et sensibilisation/Soutien à l'intégration, la coopération et la sensibilisation	2 233,0	1 904,2	2 219,2	2 268,8
Soutien technique à la mise en œuvre/Soutien à la mise en œuvre	2 252,8	2 746,4	2 920,3	3 352,2
Gestion des ressources et des services de conférence/Administration, finances et services de conférence	2 886,8	2 905,3	3 291,4	3 748,1
Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	2 715,0	2 823,4		
Sous-total	15 102,2	16 221,0	15 057,0	17 039,8
<i>Dépenses d'appui au programme 13 %</i>	1 963,3	2 108,7	1 957,4	2 215,2
<i>Réserve de trésorerie</i>	940,6		65,6	
TOTAL	18 006,2	18 329,7	17 080,0	19 255,0
TOTAL POUR L'EXERCICE BIENNAL (budget approuvé)		36 335,9		36 335,0
<i>Total pour l'exercice biennal de la Convention</i>		28 626,3	(76 %)	27 614,6
<i>Total pour l'exercice biennal du Protocole de Cartagena</i>		6 433,9	(16 %)	5 813,6
<i>Total pour l'exercice biennal du Protocole de Nagoya</i>		1 275,7	(8 %)	2 906,8
<i>Reconstitution de la réserve de trésorerie à partir des économies réalisées</i>	(940,6)			
<i>Moins la contribution du pays hôte</i>	(1 441,6)	(1 448,9)	(1 225,9)	(1 231,4)
<i>Moins la contribution des années précédentes</i>	(450,0)	(450,0)		
TOTAL NET (à atteindre par les Parties)	15 174,0	16 430,8	15 854,1	18 023,6

* Augmentation nominale de 0 % du budget

Annexe V

**RESSOURCES NÉCESSAIRES DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DE
 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (BZ) POUR FACILITER LA PARTICIPATION DE
 PARTIES AU PROCESSUS DE LA CONVENTION POUR L'EXERCICE BIENNAL 2017–2020**

(En milliers de dollars US)

I. Description	2017-2020
I. Réunions	
Quatorzième et quinzième réunions de la Conférence des Parties	4 000,0
Réunions régionales en prévision de la Conférence des Parties	400,0
Vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	4 800,0
Dixième et onzième réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (en parallèle)	600,0
Deuxième et troisième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'examen de l'application (en parallèle)	600,0
Troisième réunion de la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya (CdP-RdP 3)*	
Neuvième réunion de la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena (CdP-RdP 9)*	
Sous-total I	10 400,0
II. Dépenses d'appui au programme (13 %)**	1 352,0
COÛT TOTAL (I + II)	11 752,0

* Parallèlement à la CdP 14 et la CdP 15.

** Renonciation aux PSC possible au cas par cas conformément à la résolution 2/18 de l'UNEA-2.

Annexe VI

**FONDS D’AFFECTATION SPÉCIALE DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (VB)
POUR FACILITER LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET
LOCALES AU PROCESSUS DE LA CONVENTION POUR L’EXERCICE BIENNAL
2017–2020**

(En milliers de dollars US)

Description	2017-2020
I. Réunions	
Appui aux peuples autochtones et communautés locales	1 000,0
Sous-total I	1 000,0
II. Dépenses d'appui au programme (13 %)*	130,0
COÛT TOTAL (I + II)	1 130,0

* Renonciation aux PSC possible au cas par cas conformément à la résolution 2/18 de l'UNEA-2.

Annexe VII

**CONTRIBUTIONS AU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET SES
 PROTOCOLES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2017-2018^{1/}**

Partie	Barème des quotas- parts de l'ONU 2017 (%)	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017 Convention 76 %	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017 Protocole de Cartagena 16 %	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017 Protocole de Nagoya 8 %	Total des contributions 2017 US\$
Afghanistan	0,006	0,008	987	0,009	242			1 229
Afrique du Sud	0,364	0,455	59 869	0,529	14 660	0,928	12 858	87 387
Albanie	0,008	0,010	1 316	0,012	322	0,020	283	1 921
Algérie	0,161	0,201	26 481	0,234	6 484			32 965
Allemagne	6,389	7,987	1 050 835	9,290	257 320	16,296	225 682	1 533 837
Andorre	0,006	0,008	987					987
Angola	0,010	0,010	1 316	0,010	277			1 593
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003	329	0,003	81			410
Arabie saoudite	1,146	1,433	188 489	1,666	46 156			234 645
Argentine	0,892	1,115	146 712					146 712
Arménie	0,006	0,008	987	0,009	242			1 229
Australie	2,337	2,922	384 380					384 380
Autriche	0,720	0,900	118 423	1,047	28 998			147 421
Azerbaïdjan	0,060	0,075	9 869	0,087	2 417			12 285
Bahamas	0,014	0,018	2 303	0,020	564			2 867
Bahreïn	0,044	0,055	7 237	0,064	1 772			9 009
Bangladesh	0,010	0,010	1 316	0,010	277			1,593
Barbade	0,007	0,009	1 151	0,010	282			1 433
Bélarus	0,056	0,070	9 211	0,081	2 255	0,143	1 978	13 444
Belgique	0,885	1,106	145 561	1,287	35 644	2,257	31 261	212 466
Belize	0,001	0,001	164	0,001	40			205
Bénin	0,003	0,004	493	0,004	121	0,008	106	720
Bhoutan	0,001	0,001	164	0,001	40	0,003	35	240

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017	Total des contributions 2017
	2017 (%)	payant plus de 0,01 % (%)	Convention 76 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Cartagena 16 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Nagoya 8 %	
Bolivie (État plurinational de)*	0,012	0,015	1 974	0,017	483			2 457
Bosnie-Herzégovine	0,013	0,016	2 138	0,019	524			2 662
Botswana	0,014	0,018	2 303	0,020	564	0,036	495	3 361
Brésil	3,823	4,779	628 791	5,559	153 973			782 764
Brunéi Darussalam	0,029	0,036	4 770					4 770
Bulgarie	0,045	0,056	7 401	0,065	1 812	0,115	1 590	10 803
Burkina Faso	0,004	0,005	658	0,006	161	0,010	141	960
Burundi	0,001	0,001	164	0,001	40	0,003	35	240
Cabo Verde	0,001	0,001	164	0,001	40			205
Cambodge	0,004	0,005	658	0,006	161	0,010	141	960
Cameroun	0,010	0,013	1 645	0,015	403			2 048
Canada	2,921	3,652	480 434					480 434
Chili	0,399	0,499	65 626					65 626
Chine	7,921	9,902	1 302 812	11,518	319 022	20,203	279 798	1 901 632
Chypre	0,043	0,054	7 072	0,063	1 732			8 804
Colombie	0,322	0,403	52 961	0,468	12 969			65 930
Comores	0,001	0,001	164	0,001	40	0,003	35	240
Congo	0,006	0,008	987	0,009	242	0,015	212	1 440
Costa Rica	0,047	0,059	7 730	0,068	1 893			9 623
Côte d'Ivoire	0,009	0,011	1 480	0,013	362	0,023	318	2 161
Croatie	0,099	0,124	16 283	0,144	3 987	0,253	3 497	23 767
Cuba	0,065	0,081	10 691	0,095	2 618	0,166	2 296	15 605
Danemark	0,584	0,730	96 054	0,849	23 521	1,490	20 629	140 204
Djibouti	0,001	0,001	164	0,001	40	0,003	35	240
Dominique	0,001	0,001	164	0,001	40			205
Égypte	0,152	0,190	25 000	0,221	6 122	0,388	5 369	36 491
El Salvador	0,014	0,018	2 303	0,020	564			2 867

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017	Total des contributions 2017
	2017 (%)	payant plus de 0,01 % (%)	Convention 76 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Cartagena 16 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Nagoya 8 %	
Émirats arabes unis	0,604	0,755	99 343	0,878	24 326	1,541	21 335	145 005
Équateur	0,067	0,084	11 020	0,097	2 698			13 718
Érythrée	0,001	0,001	164	0,001	40			205
Espagne	2,443	3,054	401 814	3,552	98 393	6,231	86 295	586 503
Estonie	0,038	0,048	6 250	0,055	1 530			7 781
État de Palestine	0,007	0,009	1 151	0,010	282			1 433
Éthiopie	0,010	0,010	1 316	0,010	277	0,010	138	1 731
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	0,009	1 151	0,010	282			1 433
Fédération de Russie	3,088	3,860	507 901					507 901
Fiji	0,003	0,004	493	0,004	121	0,008	106	720
Finlande	0,456	0,570	75 001	0,663	18 366	1,163	16 108	109 474
France	4,859	6,074	799 187	7,065	195 699	12,393	171 637	1 166 523
Gabon	0,017	0,021	2 796	0,025	685	0,043	601	4 081
Gambie	0,001	0,001	164	0,001	40	0,003	35	240
Géorgie	0,008	0,010	1 316	0,012	322			1 638
Ghana	0,016	0,020	2 632	0,023	644			3 276
Grèce	0,471	0,589	77 468	0,685	18 970			96 438
Grenade	0,001	0,001	164	0,001	40			205
Guatemala	0,028	0,035	4 605	0,041	1 128	0,071	989	6 722
Guinée	0,002	0,003	329	0,003	81	0,005	71	480
Guinée équatoriale	0,010	0,010	1 316					1 316
Guinée-Bissau	0,001	0,001	164	0,001	40	0,003	35	240
Guyana	0,002	0,003	329	0,003	81	0,005	71	480
Haïti	0,003	0,004	493					493
Honduras	0,008	0,010	1 316	0,012	322	0,020	283	1 921
Hongrie	0,161	0,201	26 481	0,234	6 484	0,411	5 687	38 652
Îles Cook	0,001	0,001	164					164

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017	Total des contributions 2017
	2017 (%)	payant plus de 0,01 % (%)	Convention 76 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Cartagena 16 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Nagoya 8 %	
Îles Marshall	0,001	0,001	164	0,001	40	0,003	35	240
Îles Salomon	0,001	0,001	164	0,001	40			205
Inde	0,737	0,921	121 219	1,072	29 683	1,880	26 033	176 935
Indonésie	0,504	0,630	82 896	0,733	20 299	1,285	17 803	120 998
Iran (République islamique d')	0,471	0,589	77 468	0,685	18 970			96 438
Iraq	0,129	0,161	21 217	0,188	5 196			26 413
Irlande	0,335	0,419	55 099	0,487	13 492			68 592
Islande	0,023	0,029	3 783					3 783
Israël	0,430	0,538	70 725					70 725
Italie	3,748	4,685	616 455	5,450	150 952			767 407
Jamaïque	0,009	0,011	1 480	0,013	362			1 843
Japon	9,680	12,101	1 592 125	14,075	389 867			1 981 991
Jordanie	0,020	0,025	3 290	0,029	806	0,051	706	4 801
Kazakhstan	0,191	0,239	31 415	0,278	7 693	0,487	6 747	45 854
Kenya	0,018	0,023	2 961	0,026	725	0,046	636	4 321
Kirghizistan	0,002	0,003	329	0,003	81	0,005	71	480
Kiribati	0,001	0,001	164	0,001	40			205
Koweït	0,285	0,356	46 876					46 876
Lesotho	0,001	0,001	164	0,001	40	0,003	35	240
Lettonie	0,050	0,063	8 224	0,073	2 014			10 238
Liban	0,046	0,058	7 566	0,067	1 853			9 419
Liberia	0,001	0,001	164	0,001	40	0,003	35	240
Libye	0,125	0,156	20 559	0,182	5 034			25 594
Liechtenstein	0,007	0,009	1 151					1 151
Lituanie	0,072	0,090	11 842	0,105	2 900			14 742
Luxembourg*	0,064	0,080	10 526	0,093	2 578			13 104
Madagascar	0,003	0,004	493	0,004	121	0,008	106	720

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017	Total des contributions 2017
	2017 (%)	payant plus de 0,01 % (%)	Convention 76 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Cartagena 16 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Nagoya 8 %	
Malaisie	0,322	0,403	52 961	0,468	12 969			65 930
Malawi	0,002	0,003	329	0,003	81	0,005	71	480
Maldives	0,002	0,003	329	0,003	81			410
Mali	0,003	0,004	493	0,004	121	0,008	106	720
Malte	0,016	0,020	2 632	0,023	644			3 276
Maroc	0,054	0,068	8 882	0,079	2 175			11 057
Maurice	0,012	0,015	1 974	0,017	483	0,031	424	2 881
Mauritanie	0,002	0,003	329	0,003	81	0,005	71	480
Mexique	1,435	1,794	236 023	2,087	57 795	3,660	50 689	344 507
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	164			0,003	35	200
Monaco	0,010	0,013	1 645					1 645
Mongolie	0,005	0,006	822	0,007	201	0,013	177	1 200
Monténégro	0,004	0,005	658	0,006	161			819
Mozambique	0,004	0,005	658	0,006	161	0,010	141	960
Myanmar	0,010	0,010	1 316	0,010	277	0,010	138	1 731
Namibie	0,010	0,013	1 645	0,015	403	0,026	353	2 401
Nauru	0,001	0,001	164	0,001	40			205
Népal	0,006	0,008	987					987
Nicaragua	0,004	0,005	658	0,006	161			819
Niger	0,002	0,003	329	0,003	81	0,005	71	480
Nigeria	0,209	0,261	34 375	0,304	8 418			42 793
Nioué	0,001	0,001	164	0,001	40			205
Norvège	0,849	1,061	139 640	1,235	34 194	2,165	29 990	203 823
Nouvelle-Zélande	0,268	0,335	44 079	0,390	10 794			54 873
Oman	0,113	0,141	18 586	0,164	4 551			23 137
Ouganda	0,009	0,010	1 316	0,010	277	0,010	138	1 731
Ouzbékistan	0,023	0,029	3 783					3 783

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017	Total des contributions 2017
	2017 (%)	payant plus de 0,01 % (%)	Convention 76 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Cartagena 16 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Nagoya 8 %	US\$
Pakistan	0,093	0,116	15 296	0,135	3 746	0,237	3 285	22 327
Palaos	0,001	0,001	164	0,001	40			205
Panama	0,034	0,043	5 592	0,049	1 369	0,087	1 201	8 163
Papouasie - Nouvelle-Guinée	0,004	0,005	658	0,006	161			819
Paraguay	0,014	0,018	2 303	0,020	564			2 867
Pays-Bas	1,482	1,853	243 753	2,155	59 688	3,780	52 349	355 791
Pérou	0,136	0,170	22 369	0,198	5 477	0,347	4 804	32 650
Philippines	0,165	0,206	27 138	0,240	6 645	0,421	5 828	39 612
Pologne	0,841	1,051	138 324	1,223	33 872			172 196
Portugal	0,392	0,490	64 474	0,570	15 788			80 262
Qatar	0,269	0,336	44 244	0,391	10 834			55 078
République arabe syrienne	0,024	0,030	3 947	0,035	967	0,061	848	5 762
République centrafricaine	0,001	0,001	164	0,001	40			205
République de Corée	2,039	2,549	335 366	2,965	82 122			417 488
République de Moldova	0,004	0,005	658	0,006	161	0,010	141	960
République démocratique du Congo	0,008	0,010	1 316	0,010	277	0,010	138	1 731
République démocratique populaire lao	0,003	0,004	493	0,004	121	0,008	106	720
République dominicaine	0,046	0,058	7 566	0,067	1 853	0,117	1 625	11 043
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,006	822	0,007	201			1 024
République tchèque	0,344	0,430	56 580	0,500	13 855	0,877	12 151	82 586
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	1 316	0,010	277			1 593
Roumanie	0,184	0,230	30 264	0,268	7 411			37 674

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017	Total des contributions 2017
	2017 (%)	payant plus de 0,01 % (%)	Convention 76 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Cartagena 16 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Nagoya 8 %	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,463	5,579	734 055	6,490	179 749	11,383	157 649	1 071 453
Rwanda	0,002	0,003	329	0,003	81	0,005	71	480
Sainte-Lucie	0,001	0,001	164	0,001	40			205
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	164	0,001	40			205
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	164	0,001	40			205
Samoa	0,001	0,001	164	0,001	40	0,003	35	240
Saint-Marin	0,003	0,004	493					493
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	164					164
Sénégal	0,005	0,006	822	0,007	201	0,010	138	1 162
Serbie	0,032	0,040	5 263	0,047	1 289			6 552
Seychelles	0,001	0,001	164	0,001	40	0,003	35	240
Sierra Leone*	0,001	0,001	164					164
Singapour	0,447	0,559	73 521					73 521
Slovaquie	0,160	0,200	26 316	0,233	6 444	0,408	5 652	38 412
Slovénie	0,084	0,105	13 816	0,122	3 383			17 199
Soudan du Sud	0,003	0,004	493					493
Somalie	0,001	0,001	164	0,001	40			205
Soudan	0,010	0,010	1 316	0,010	277	0,010	138	1 731
Sri Lanka	0,031	0,039	5 099	0,045	1 249			6 347
Suède	0,956	1,195	157 239	1,390	38 503	2,438	33 769	229 511
Suisse	1,140	1,425	187 502	1,658	45 914	2,908	40 269	273 685
Suriname	0,006	0,008	987	0,009	242			1 229
Swaziland	0,002	0,003	329	0,003	81	0,005	71	480
Tadjikistan	0,004	0,005	658	0,006	161	0,010	141	960
Tchad	0,005	0,006	822	0,007	201			1 024
Thaïlande	0,291	0,364	47 862	0,423	11 720			59 583

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017	Total des contributions 2017
	2017 (%)	payant plus de 0,01 % (%)	Convention 76 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Cartagena 16 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Nagoya 8 %	
Timor-Leste	0,003	0,004	493					493
Togo	0,001	0,001	164	0,001	40	0,003	35	240
Tonga	0,001	0,001	164	0,001	40			205
Trinité-et-Tobago	0,034	0,043	5 592	0,049	1 369			6 962
Tunisie	0,028	0,035	4 605	0,041	1 128			5 733
Turquie	1,018	1,273	167 436	1,480	41 000			208 437
Tuvalu	0,001	0,001	164					164
Ukraine	0,103	0,129	16 941	0,150	4 148			21 089
Union européenne		2,500	328 918	2,500	69 246	2,500	34 623	432 786
Uruguay	0,079	0,099	12 994	0,115	3 182	0,201	2 791	18 966
Vanuatu	0,001	0,001	164			0,003	35	200
Venezuela	0,571	0,714	93 916	0,830	22 997			116 913
Viet Nam	0,058	0,073	9 540	0,084	2 336	0,148	2 049	13 924
Yémen	0,010	0,010	1 316	0,010	277			1 593
Zambie	0,007	0,009	1 151	0,010	282	0,010	138	1 572
Zimbabwe	0,004	0,005	658	0,006	161			819
TOTAL	78,009	100,000	13 156 705	100,000	2 769 833	100,000	1 384 916	17 311,454

1/ Basé sur le scénario A - le projet d'augmentation de budget du Secrétariat

* À facturer en 2017 au prorata

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018	Total des contributions 2018	Total des contributions 2017-2018
	2017 (%)	payant plus de 0,01 % (%)	Convention 76 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Cartagena 16 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Nagoya 8 %	US\$	US\$
Afghanistan	0,006	0,008	1 048	0,009	257			1 305	2 533
Afrique du Sud	0,364	0,455	63 575	0,529	15 568	0,927	13 626	92 769	180 156
Albanie	0,008	0,010	1 397	0,012	342	0,020	299	2 039	3 959
Algérie	0,161	0,201	28 120	0,234	6 886			35 005	67 970
Allemagne	6,389	7,987	1 115 877	9,290	273 247	16,263	239 169	1 628 292	3 162 130
Andorre	0,006	0,008	1 048					1 048	2 035
Angola	0,010	0,010	1 397	0,010	294			1 691	3 284
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003	349	0,003	86			435	844
Arabie saoudite	1,146	1,433	200 156	1,666	49 013			249 168	483 813
Argentine	0,892	1,115	155 793					155 793	302 505
Arménie	0,006	0,008	1 048	0,009	257			1 305	2 533
Australie	2,337	2,922	408 171					408 171	792 551
Autriche	0,720	0,900	125 752	1,047	30 793			156 545	303 966
Azerbaïdjan	0,060	0,075	10 479	0,087	2 566			13 045	25 331
Bahamas	0,014	0,018	2 445	0,020	599			3 044	5 910
Bahreïn	0,044	0,055	7 685	0,064	1 882			9 567	18 576
Bangladesh	0,010	0,010	1 397	0,010	294			1 691	3 284
Barbade	0,007	0,009	1 223	0,010	299			1 522	2 955
Bélarus	0,056	0,070	9 781	0,081	2 395	0,143	2 096	14 272	27 716
Belgique	0,885	1,106	154 571	1,287	37 850	2,253	33 129	225 550	438 016
Belize	0,001	0,001	175	0,001	43			217	422
Bénin	0,003	0,004	524	0,004	128	0,008	112	765	1 485
Bhoutan	0,001	0,001	175	0,001	43	0,003	37	255	495
Bolivie (État plurinational de)	0,012	0,015	2 096	0,017	513	0,031	449	3 058	5 515
Bosnie-Herzégovine	0,013	0,016	2 271	0,019	556			2 827	5 488
Botswana	0,014	0,018	2 445	0,020	599	0,036	524	3 568	6 929
Bésil	3,823	4,779	667 710	5,559	163 503			831 213	1 613 977

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018	Total des contributions 2018	Total des contributions 2017-2018
	2017 (%)	payant plus de 0,01 % (%)	Convention 76 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Cartagena 16 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Nagoya 8 %	US\$	US\$
Brunéi Darussalam	0,029	0,036	5 065					5 065	9 835
Bulgarie	0,045	0,056	7 860	0,065	1 925	0,115	1 685	11 469	22 272
Burkina Faso	0,004	0,005	699	0,006	171	0,010	150	1 019	1 980
Burundi	0,001	0,001	175	0,001	43	0,003	37	255	495
Cabo Verde	0,001	0,001	175	0,001	43			217	422
Cambodge	0,004	0,005	699	0,006	171	0,010	150	1 019	1 980
Cameroun	0,010	0,013	1 747	0,015	428			2 174	4 222
Canada	2,921	3,652	510 170					510 170	990 604
Chili	0,399	0,499	69 688					69 688	135 314
Chine	7,921	9,902	1 383 450	11,518	338 768	20,163	296 518	2 018 736	3 920 368
Chypre	0,043	0,054	7 510	0,063	1 839			9 349	18 154
Colombie	0,322	0,403	56 239	0,468	13 771			70 011	135 940
Comores	0,001	0,001	175	0,001	43	0,003	37	255	495
Congo	0,006	0,008	1 048	0,009	257	0,015	225	1 529	2 970
Costa Rica	0,047	0,059	8 209	0,068	2 010			10 219	19 842
Côte d'Ivoire	0,009	0,011	1 572	0,013	385	0,023	337	2 294	4 454
Croatie	0,099	0,124	17 291	0,144	4 234	0,252	3 706	25 231	48 998
Cuba	0,065	0,081	11 353	0,095	2 780	0,165	2 433	16 566	32 171
Danemark	0,584	0,730	101 999	0,849	24 977	1,487	21 862	148 837	289 041
Djibouti	0,001	0,001	175	0,001	43	0,003	37	255	495
Dominique	0,001	0,001	175	0,001	43			217	422
Égypte	0,152	0,190	26 548	0,221	6 501	0,387	5 690	38 739	75 230
El Salvador	0,014	0,018	2 445	0,020	599			3 044	5 910
Émirats arabes unis	0,604	0,755	105 492	0,878	25 832	1,537	22 610	153 935	298 940
Équateur	0,067	0,084	11 702	0,097	2 865			14 567	28 286
Érythrée	0,001	0,001	175	0,001	43			217	422
Espagne	2,443	3,054	426 685	3,552	104 483	6,219	91 452	622 620	1 209 122
Estonie	0,038	0,048	6 637	0,055	1 625			8 262	16 043

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018	Total des contributions 2018	Total des contributions 2017-2018
	2017 (%)	payant plus de 0,01 % (%)	Convention 76 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Cartagena 16 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Nagoya 8 %	US\$	US\$
État de Palestine	0,007	0,009	1 223	0,010	299			1 522	2 955
Éthiopie	0,010	0,010	1 397	0,010	294	0,010	147	1 838	3 569
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	0,009	1 223	0,010	299			1 522	2 955
Fédération de Russie	3,088	3,860	539 338					539 338	1 047 239
Fidji	0,003	0,004	524	0,004	128	0,008	112	765	1 485
Finlande	0,456	0,570	79 643	0,663	19 502	1,161	17 070	116 216	225 690
France	4,859	6,074	848 653	7,065	207 811	12,368	181 894	1 238 359	2 404 882
Gabon	0,017	0,021	2 969	0,025	727	0,043	636	4 333	8 414
Gambie	0,001	0,001	175	0,001	43	0,003	37	255	495
Géorgie	0,008	0,010	1 397	0,012	342			1 739	3 377
Ghana	0,016	0,020	2 794	0,023	684			3 479	6 755
Grèce	0,471	0,589	82 263	0,685	20 144			102 407	198 845
Grenade	0,001	0,001	175	0,001	43			217	422
Guatemala	0,028	0,035	4 890	0,041	1 198	0,071	1 048	7 136	13 858
Guinée	0,002	0,003	349	0,003	86	0,005	75	510	990
Guinée équatoriale	0,010	0,010	1 397					1 397	2 713
Guinée-Bissau	0,001	0,001	175	0,001	43	0,003	37	255	495
Guyana	0,002	0,003	349	0,003	86	0,005	75	510	990
Haiti	0,003	0,004	524					524	1 017
Honduras	0,008	0,010	1 397	0,012	342	0,020	299	2 039	3 959
Hongrie	0,161	0,201	28 120	0,234	6 886	0,410	6 027	41 032	79 684
Îles Cook	0,001	0,001	175					175	339
Îles Marshall	0,001	0,001	175	0,001	43	0,003	37	255	495
Îles Salomon	0,001	0,001	175	0,001	43			217	422
Inde	0,737	0,921	128 721	1,072	31 520	1,876	27 589	187 831	364 766
Indonésie	0,504	0,630	88 027	0,733	21 555	1,283	18 867	128 449	249 446
Iran (République islamique d')	0,471	0,589	82 263	0,685	20 144			102 407	198 845

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018	Total des contributions 2018	Total des contributions 2017-2018
	2017 (%)	payant plus de 0,01 % (%)	Convention 76 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Cartagena 16 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Nagoya 8 %	US\$	US\$
Iraq	0,129	0,161	22 531	0,188	5 517			28 048	54 461
Irlande	0,335	0,419	58 510	0,487	14 327			72 837	141 429
Islande	0,023	0,029	4 017					4 017	7 800
Israël	0,430	0,538	75 102					75 102	145 827
Italie	3,748	4,685	654 611	5,450	160 296			814 906	1 582 314
Jamaïque	0,009	0,011	1 572	0,013	385			1 957	3 800
Japon	9,680	12,101	1 690 670	14,075	413 997			2 104 667	4 086 658
Jordanie	0,020	0,025	3 493	0,029	855	0,051	749	5 097	9 899
Kazakhstan	0,191	0,239	33 359	0,278	8 169	0,486	7 150	48 678	94 532
Kenya	0,018	0,023	3 144	0,026	770	0,046	674	4 587	8 909
Kirghizistan	0,002	0,003	349	0,003	86	0,005	75	510	990
Kiribati	0,001	0,001	175	0,001	43			217	422
Koweït	0,285	0,356	49 777					49 777	96 653
Lesotho	0,001	0,001	175	0,001	43	0,003	37	255	495
Lettonie	0,050	0,063	8 733	0,073	2 138			10 871	21 109
Liban	0,046	0,058	8 034	0,067	1 967			10 002	19 420
Liberia	0,001	0,001	175	0,001	43	0,003	37	255	495
Libye	0,125	0,156	21 832	0,182	5 346			27 178	52 772
Liechtenstein	0,007	0,009	1 223					1 223	2 374
Lituanie	0,072	0,090	12 575	0,105	3 079			15 655	30 397
Luxembourg	0,064	0,080	11 178	0,093	2 737	0,163	2 396	16 311	29 415
Madagascar	0,003	0,004	524	0,004	128	0,008	112	765	1 485
Malaisie	0,322	0,403	56 239	0,468	13 771			70 011	135 940
Malawi	0,002	0,003	349	0,003	86	0,005	75	510	990
Maldives	0,002	0,003	349	0,003	86			435	844
Mali	0,003	0,004	524	0,004	128	0,008	112	765	1 485
Malte	0,016	0,020	2 794	0,023	684			3 479	6 755
Maroc	0,054	0,068	9 431	0,079	2 309			11 741	22 797

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018	Total des contributions 2018	Total des contributions 2017-2018
	2017 (%)	payant plus de 0,01 % (%)	Convention 76 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Cartagena 16 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Nagoya 8 %	US\$	US\$
Maurice	0,012	0,015	2 096	0,017	513	0,031	449	3 058	5 939
Mauritanie	0,002	0,003	349	0,003	86	0,005	75	510	990
Mexique	1,435	1,794	250 631	2,087	61 373	3,653	53 718	365 722	710 229
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	175			0,003	37	212	412
Monaco	0,010	0,013	1 747					1 747	3 391
Mongolie	0,005	0,006	873	0,007	214	0,013	187	1 274	2 475
Monténégro	0,004	0,005	699	0,006	171			870	1 689
Mozambique	0,004	0,005	699	0,006	171	0,010	150	1 019	1 980
Myanmar	0,010	0,010	1 397	0,010	294	0,010	147	1 838	3 569
Namibie	0,010	0,013	1 747	0,015	428	0,025	374	2 549	4 949
Nauru	0,001	0,001	175	0,001	43			217	422
Népal	0,006	0,008	1 048					1 048	2 035
Nicaragua	0,004	0,005	699	0,006	171			870	1 689
Niger	0,002	0,003	349	0,003	86	0,005	75	510	990
Nigeria	0,209	0,261	36 503	0,304	8 939			45 442	88 235
Nioué	0,001	0,001	175	0,001	43			217	422
Norvège	0,849	1,061	148 283	1,235	36 310	2,161	31 782	216 375	420 198
Nouvelle-Zélande	0,268	0,335	46 808	0,390	11 462			58 270	113 143
Oman	0,113	0,141	19 736	0,164	4 833			24 569	47 706
Ouganda	0,009	0,010	1 397	0,010	294	0,010	147	1 838	3 569
Ouzbékistan	0,023	0,029	4 017					4 017	7 800
Pakistan	0,093	0,116	16 243	0,135	3 977	0,237	3 481	23 702	46 029
Palaos	0,001	0,001	175	0,001	43			217	422
Panama	0,034	0,043	5 938	0,049	1 454	0,087	1 273	8 665	16 828
Papouasie - Nouvelle-Guinée	0,004	0,005	699	0,006	171			870	1 689
Paraguay	0,014	0,018	2 445	0,020	599			3 044	5 910
Pays-Bas	1,482	1,853	258 840	2,155	63 383	3,772	55 478	377 701	733 491

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018	Total des contributions 2018	Total des contributions 2017-2018
	2017 (%)	payant plus de 0,01 % (%)	Convention 76 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Cartagena 16 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Nagoya 8 %	US\$	US\$
Pérou	0,136	0,170	23 753	0,198	5 816	0,346	5 091	34 661	67 311
Philippines	0,165	0,206	28 818	0,240	7 057	0,420	6 177	42 052	81 664
Pologne	0,841	1,051	146 886	1,223	35 968			182 854	355 050
Portugal	0,392	0,490	68 465	0,570	16 765			85 230	165 493
Qatar	0,269	0,336	46 982	0,391	11 505			58 487	113 565
République arabe syrienne	0,024	0,030	4 192	0,035	1 026	0,061	898	6 117	11 878
République centrafricaine	0,001	0,001	175	0,001	43			217	422
République de Corée	2,039	2,549	356 123	2,965	87 205			443 328	860 816
République de Moldova	0,004	0,005	699	0,006	171	0,010	150	1 019	1 980
République démocratique du Congo	0,008	0,010	1 397	0,010	294	0,010	147	1 838	3 570
République démocratique populaire lao	0,003	0,004	524	0,004	128	0,008	112	765	1 485
République dominicaine	0,046	0,058	8 034	0,067	1 967	0,117	1 722	11 724	22 767
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,006	873	0,007	214			1 087	2 111
République tchèque	0,344	0,430	60 082	0,500	14 712	0,876	12 877	87 671	170 257
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	1 397	0,010	294			1 691	3 284
Roumanie	0,184	0,230	32 137	0,268	7 869			40 006	77 680
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,463	5,579	779 490	6,490	190 875	11,360	167 070	1 137 434	2 208 888
Rwanda	0,002	0,003	349	0,003	86	0,005	75	510	990
Sainte-Lucie	0,001	0,001	175	0,001	43			217	422
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	175	0,001	43			217	422
Saint-Marin	0,003	0,004	524					524	1 017
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	175	0,001	43			217	422
Samoa	0,001	0,001	175	0,001	43	0,003	37	255	495

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018	Total des contributions 2018	Total des contributions 2017-2018
	2017 (%)	payant plus de 0,01 % (%)	Convention 76 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Cartagena 16 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Nagoya 8 %	US\$	US\$
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	175					175	339
Sénégal	0,005	0,006	873	0,007	214	0,010	147	1 234	2 396
Serbie	0,032	0,040	5 589	0,047	1 369			6 958	13 510
Seychelles	0,001	0,001	175	0,001	43	0,003	37	255	495
Sierra Leone	0,001	0,001	175			0,003	37	212	377
Singapour	0,447	0,559	78 071					78 071	151 592
Slovaquie	0,160	0,200	27 945	0,233	6 843	0,407	5 990	40 777	79 189
Slovénie	0,084	0,105	14 671	0,122	3 593			18 264	35 463
Somalie	0,001	0,001	175	0,001	43			217	422
Soudan	0,010	0,010	1 397	0,010	294	0,010	147	1 838	3 569
Soudan du Sud	0,003	0,004	524					524	1 017
Sri Lanka	0,031	0,039	5 414	0,045	1 326			6 740	13 087
Suède	0,956	1,195	166 971	1,390	40 887	2,433	35 787	243 645	473 156
Suisse	1,140	1,425	199 108	1,658	48 756	2,902	42 675	290 539	564 224
Suriname	0,006	0,008	1 048	0,009	257			1 305	2 533
Swaziland	0,002	0,003	349	0,003	86	0,005	75	510	990
Tadjikistan	0,004	0,005	699	0,006	171	0,010	150	1 019	1 980
Tchad	0,005	0,006	873	0,007	214			1 087	2 111
Thaïlande	0,291	0,364	50 825	0,423	12 446			63 270	122 853
Timor-Leste	0,003	0,004	524					524	1 017
Togo	0,001	0,001	175	0,001	43	0,003	37	255	495
Tonga	0,001	0,001	175	0,001	43			217	422
Trinité-et-Tobago	0,034	0,043	5 938	0,049	1 454			7 392	14 354
Tunisie	0,028	0,035	4 890	0,041	1 198			6 088	11 821
Turkménistan	0,026	0,033	4 541	0,038	1 112			5 653	10 977
Turquie	1,018	1,273	177 800	1,480	43 538			221 338	429 775
Tuvalu	0,001	0,001	175					175	339
Ukraine	0,103	0,129	17 990	0,150	4 405			22 395	43 484

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018	Barème avec un plafond de 22 %, aucun PMA	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018	Total des contributions 2018	Total des contributions 2017-2018
	2017 (%)	payant plus de 0,01 % (%)	Convention 76 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Cartagena 16 %	payant plus de 0,01 % (%)	Protocole de Nagoya 8 %	US\$	US\$
Union européenne		2,500	349 276	2,500	73 532	2,500	36 766	459 574	892 360
Uruguay	0,079	0,099	13 798	0,115	3 379	0,201	2 957	20 134	39 100
Vanuatu	0,001	0,001	175			0,003	37	212	412
Venezuela	0,571	0,714	99 729	0,830	24 421			124 149	241 062
Viet Nam	0,058	0,073	10 130	0,084	2 481	0,148	2 171	14 782	28 706
Yémen	0,010	0,010	1 397	0,010	294			1 691	3 284
Zambie	0,007	0,009	1 223	0,010	299	0,010	147	1 669	3 241
Zimbabwe	0,004	0,005	699	0,006	171			870	1 689
TOTAL	78,009	100,000	13 971 042	100,000	2 941 272	100,000	1 470 636	18 382 950	35 694 404

Annexe VIII

DESCRIPTIONS DÉTAILLÉES DES RÔLES DES DIVISIONS ET UNITÉS

1. Le **Bureau du Secrétaire exécutif** est chargé de la gestion générale du Secrétariat, promouvant la cohérence et la rentabilité de ses travaux et veillant à répondre aux besoins des Parties. *Le Secrétaire exécutif, aidé du Secrétaire exécutif adjoint et du comité de gestion, assure la planification stratégique et la gestion du Secrétariat afin de garantir son efficacité à appuyer les Parties. Le Bureau du Secrétaire exécutif* veille à une coordination efficace des activités du Secrétariat et assure le suivi des progrès dans l'application du programme de travail du Secrétariat, conformément au cadre opérationnel des résultats à moyen terme et aux décisions de la Conférence des Parties et des réunions des Parties. *Le Bureau du Secrétaire exécutif* héberge également les services juridiques généraux et assure la cohérence des réunions concomitantes, l'organisation des travaux et la conformité des mesures aux objectifs d'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des processus et des structures au titre de la Convention et de ses protocoles. Il héberge également une unité chargée d'aider à intégrer les rapports à l'échelle de la Convention et de ses protocoles tout en améliorant le suivi et l'examen de l'application de la Convention.
2. *Comité de gestion* : le comité présidé par le Secrétaire exécutif, et composé des responsables des divisions, ainsi que des responsables des unités et d'autres membres du personnel participant si nécessaire, apporte au Secrétaire exécutif des conseils sur la planification stratégique, les enjeux opérationnels et la définition des priorités en vue d'assurer la gestion et l'exécution efficaces des travaux du Secrétariat.
3. La Division de l'administration, des finances et des services de conférence, l'Unité des affaires juridiques et intergouvernementales et l'Unité de suivi, d'examen et d'établissement des rapports sont directement reliées au Bureau du Secrétaire exécutif.
4. L'**Unité des affaires juridiques et intergouvernementales** assiste le Secrétaire exécutif et le Secrétaire exécutif adjoint dans le cadre de la coordination de l'ordre du jour de la CdP, des CdP-RdP et des organes subsidiaires. Cette unité assure la cohérence des réunions concomitantes, l'organisation des travaux et la conformité des mesures aux objectifs d'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des processus et des structures au titre de la Convention et de ses protocoles, pour atteindre un niveau de pleine intégration. Elle assure également une cohérence juridique au sein du Secrétariat et fournit des conseils juridiques à tous les membres du personnel dans le cadre de leur travail.
5. L'**Unité de suivi, d'examen et d'établissement des rapports** est responsable de tous les travaux qui ont été formulés dans le cadre de l'objectif fonctionnel 5.1 et 5.2 du Secrétariat, entre autres, l'organisation, la gestion, l'analyse et la communication d'informations issues des SPANB et des rapports nationaux, ainsi que l'examen d'informations et d'indicateurs scientifiques permettant d'analyser les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Les responsabilités de l'unité consistent notamment à a) faciliter les travaux des Parties portant sur la planification, le suivi et l'établissement de rapports ; b) faciliter l'examen scientifique des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ; c) organiser et gérer les informations fournies par les Parties dans le cadre de présentations officielles ; d) analyser les informations fournies par les Parties ; e) communiquer les informations et les analyses d'informations fournies par les Parties ; et f) participer à d'autres processus et avec d'autres partenaires dans le cadre du suivi et de l'évaluation.
6. L'**Unité d'appui au Secrétariat** apporte son soutien au Secrétaire exécutif dans le cadre de la coordination des activités externes du Secrétariat et fait fonction de moyen de communication entre le bureau du Secrétaire exécutif et les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, les grands groupes et les processus interinstitutions, ainsi que les Divisions du Secrétariat.
7. La **Division de l'administration, des finances et des services de conférence** assure la gestion de fonds, fournit des services financiers et logistiques, ainsi qu'un soutien en matière d'administration et de

ressources humaines pour le Secrétariat de la Convention et ses protocoles, conformément aux réglementations des Nations Unies et sous l'égide des Parties.

8. La **Division de l'administration, des finances et des services de conférence** est constituée de l'Unité Finances, de l'Unité Administration et ressources humaines et de l'Unité Services de conférence.

9. Les responsabilités de la **Division de l'administration, des finances et des services de conférence** consistent notamment à :

a) Établir et assurer la conformité aux contrôles internes dans le respect des réglementations des Nations Unies et des instructions administratives dans le cadre de la gestion de fonds, de l'apport d'un soutien en matière d'administration, de finances, de personnel et de logistique au personnel du Secrétariat et aux Parties en vue de contribuer à la mise en œuvre réussie du programme de travail de la Convention et de ses Protocoles dans la limite des budgets approuvés par les Parties;

b) Présenter des rapports précis aux donateurs et au personnel du Secrétariat sur l'utilisation des contributions reçues ;

c) Fournir des orientations au Secrétaire exécutif, à la direction générale et au personnel sur toutes les questions administratives et financières ;

d) Assurer la liaison avec l'organisme chef de file des Nations Unies et le gouvernement hôte pour garantir la sécurité du personnel et des locaux du SCDB ;

e) Organiser les services de conférence pour les réunions mises en place au titre du mandat de la Convention, selon que de besoin.

10. La **Division de soutien scientifique et politique** apporte un soutien à la Convention et à ses Protocoles a) en offrant des analyses scientifiques et techniques afin de faciliter la prise de décisions et l'application ; b) en appuyant l'application des protocoles ; c) en intégrant l'accès et partage des avantages (APA), les savoirs traditionnels sur la prévention des risques biotechnologiques et l'utilisation durable coutumière dans les travaux de la Convention ; et d) en contribuant aux processus intégrés à l'échelle du Secrétariat.

11. La Division de soutien scientifique et politique est constituée de l'**Unité de conservation et d'utilisation durable**, de l'**Unité d'accès et de partage des avantages et des connaissances traditionnelles** et de l'**Unité de prévention des risques biotechnologiques et de biosécurité**.

12. Les responsabilités de la Division de soutien scientifique et politique consistent notamment à :

a) Faciliter l'élaboration de politiques par les Parties, afin de faire progresser les objectifs de la Convention et de ses Protocoles ;

b) Fournir des contributions scientifiques et techniques substantielles aux réunions concomitantes de la CdP et de la CdP-RdP ; et aux processus à l'échelle du Secrétariat,

c) Faciliter l'examen et l'évaluation de mesures mises en place aux niveaux national, régional et d'autres mesures, en particulier des objectifs et indicateurs établis conformément aux Plans stratégiques, pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ; y compris de la prévention des risques biotechnologiques ;

d) Fournir des contributions substantielles sur les questions relatives au SBSTTA (Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques), au renforcement des capacités, à la mise en commun de l'information, aux questions scientifiques et techniques, à la sensibilisation et la participation du public, aux comités chargés du respect des obligations ;

e) Organiser et assurer le service du SBSTTA, du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, et des réunions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles ;

13. **L'Unité de conservation et d'utilisation durable** élabore et coordonne les contributions et analyses scientifiques et techniques pour aider les Parties, les parties prenantes, les processus intergouvernementaux compétents et les organisations partenaires compétentes dans le cadre de la prise de décisions et de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique à travers son Plan stratégique pour la diversité biologique.

14. Les responsabilités spécifiques de l'Unité de conservation et d'utilisation durable consistent notamment à :

a) Coordonner les travaux scientifiques et techniques relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique, à ses objectifs visant en particulier les programmes thématiques suivants et questions intersectorielles suivantes : biodiversité marine et côtière, biodiversité des forêts, biodiversité des terres arides et subhumides, biodiversité des montagnes, biodiversité agricole (y compris les biocarburants), biodiversité des eaux continentales, biodiversité des îles, restauration des écosystèmes ; changements climatiques et biodiversité, approche écosystémique, aires protégées, évaluation des impacts, utilisation durable, coopération technique et scientifique, nouvelles questions, Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ; entre autres, conformément aux articles 7, 8, 9, 10, 12, 14, 18 et 25 de la Convention et des mandats des Parties ;

b) Coordonner et promouvoir le SBSTTA, y compris la documentation, l'apport de services, les relations avec les Parties et les organisations compétentes ;

c) Organiser, assurer le service et fournir des contributions aux réunions et ateliers d'experts et/ou techniques ;

d) Collaborer avec d'autres processus intergouvernementaux et forums par le biais de contributions scientifiques et techniques visant à faire progresser le discours politique sur la biodiversité ;

e) Assurer la liaison avec les organisations compétentes, les parties prenantes, les groupes d'experts afin de renforcer les partenariats scientifiques et techniques et la coordination interinstitutions dans les domaines répertoriés au point a)

f) Fournir des contributions scientifiques et techniques en soutien aux stratégies et activités mises en place à l'échelle du Secrétariat afin de garantir l'efficacité des synergies, de la coordination et de la collaboration ;

g) Fournir un appui scientifique et technique aux Parties par le biais d'activités de renforcement des capacités, de la promotion de partenariats scientifiques et techniques, et de mécanismes de mise en commun de l'information.

15. **L'Unité d'accès et de partage des avantages et des connaissances traditionnelles** favorise et appuie la ratification du Protocole de Nagoya de toutes les Parties à la CDB tout en apportant un soutien aux Parties, aux peuples autochtones et communautés locales, et aux parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de l'accès et du partage des avantages et du Protocole de Nagoya, ainsi que de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention.

16. Les responsabilités spécifiques de l'Unité d'accès et de partage des avantages et des savoirs traditionnels consistent notamment à :

a) Promouvoir et appuyer les ratifications du Protocole de Nagoya pour toutes les Parties à la CDB ;

b) Faciliter l'administration et la mise en œuvre du Centre d'échange sur l'APA conformément à ses fonctions et au mandat défini par la CdP-RdP dans les modalités de fonctionnement ;

c) Apporter un soutien en faveur du renforcement des capacités pour le Protocole de Nagoya, l'article 8 j) et les dispositions connexes ;

- d) Fournir un appui et élaborer des mécanismes de sensibilisation pour le Protocole de Nagoya ;
- e) Faciliter le processus de suivi et d'établissement des rapports au titre du Protocole de Nagoya ;
- f) Appuyer le processus et activités intersessions conformément au mandat défini par la CdP-RdP sur les questions telles que la nécessité et les modalités d'un mécanisme de partage des avantages multilatéral au niveau mondial (article 10) ; des clauses contractuelles types, des codes de conduite, des orientations, des bonnes pratiques et des normes (articles 19 et 20) ; des orientations quant aux mécanismes de financement et à la mobilisation des ressources (article 25) ; des procédures et mécanismes visant à promouvoir la conformité au Protocole (article 30) ; et l'évaluation et l'examen de l'efficacité du Protocole (article 31) ;
- g) Soutenir la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, ainsi que les dispositions du Protocole de Nagoya pertinentes pour les peuples autochtones et les communautés locales, notamment par le renforcement des capacités des Parties et des peuples autochtones et des communautés locales ;
- h) Veiller à la participation et la représentation effectives des peuples autochtones et des communautés locales dans les réunions, processus et activités de la CDB ;
- i) Collaborer avec des partenaires sur des initiatives et le suivi de développements dans d'autres organisations internationales relatives à l'APA, aux savoirs traditionnels et à l'utilisation durable coutumière de la biodiversité ;
- j) Appuyer et faciliter les réunions des organes directeurs et des organes subsidiaires ;
- k) Promouvoir une communication et des liens réguliers, adéquats et appropriés avec d'autres activités et processus au titre de la Convention.

17. **L'Unité de prévention des risques biotechnologiques et de biosécurité** favorise et appuie la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, le Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation, et les articles 8 g) et h) de la Convention.

18. Les responsabilités spécifiques de l'Unité de prévention des risques biotechnologiques et de biosécurité consistent notamment à :

- a) Appuyer la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et l'article 8 g) de la Convention, dont les domaines prioritaires sur le développement juridique et politique, et les questions scientifiques et techniques pour aider les Parties à assurer le transfert, la manipulation et l'utilisation en toute sécurité d'organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui risquent d'avoir des effets néfastes sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, prenant également en compte les risques pour la santé humaine, et à mettre en place et conserver des moyens permettant de réguler, gérer et contrôler leurs risques ;
- b) Soutenir la mise en œuvre de l'article 8 h) de la Convention et exécuter des travaux associés sur les espèces exotiques envahissantes (EEE) ;
- c) Soutenir la promotion et la mise en œuvre du Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation ;
- d) Faciliter et soutenir les travaux et réunions des organes directeurs de la Convention et du Protocole de Cartagena, et de leurs organes compétents ;
- e) Promouvoir le partage des connaissances et des informations sur les questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

- f) Développer et faciliter les activités de renforcement des capacités sur les programmes de travail portant sur la prévention des risques biotechnologiques et les EEE ;
- g) Coordonner avec l'Unité de suivi et d'établissement des rapports une approche harmonisée des rapports nationaux ;
- h) Coordonner les travaux concernant l'Initiative taxonomique mondiale avec les unités compétentes du Secrétariat, y compris l'apport de contributions substantielles ;
- i) Apporter un soutien sur le traitement des questions de fond concernant la prévention des risques biotechnologiques et les EEE en termes de renforcement des capacités, de politique économique et de mobilisation des ressources, de partenariats et de coopération, et les unités de communication et de sensibilisation ;
- j) Collaborer avec les organisations internationales et partenaires compétents en vue de faciliter la mise en œuvre de mesures concernant la prévention des risques biotechnologiques, les EEE et la taxonomie.

19. La **Division de soutien à l'intégration, à la coopération et à la sensibilisation** apporte un appui à la Convention et ses Protocoles a) en coordonnant les travaux du Secrétariat sur l'intégration de la biodiversité, b) en fournissant une expertise politique et technique sur les questions intersectorielles liées à l'intégration, c) en coordonnant la collaboration du Secrétariat avec des partenaires en soutien à la Convention et à ses Protocoles, et d) en exécutant et en coordonnant les activités de communication et de sensibilisation du Secrétariat. Cela inclut les travaux du Secrétariat concernant l'économie et la mobilisation des ressources, ainsi que le mécanisme de financement de la Convention.

20. La Division de soutien à l'intégration, la coopération et la diffusion est constituée de l'Unité des partenariats et de la coopération, de l'Unité de communication et de sensibilisation et de l'Unité de politique économique et de mobilisation des ressources.

21. Les responsabilités de la Division de soutien à l'intégration, la coopération et la sensibilisation consistent notamment à :

- a) Appuyer les Parties dans le cadre de leur mise en œuvre du but A du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et d'autres Objectifs d'Aichi, dont l'Objectif 20 ;
- b) Développer et coordonner la mise en œuvre d'une stratégie sur l'intégration de la biodiversité à l'échelle du Secrétariat ;
- c) Faciliter l'élaboration de politiques intersectorielles par les Parties, incluant notamment les politiques et processus de développement, les questions économiques et financières, ainsi que la coopération avec le secteur privé ;
- d) Promouvoir les efforts de mobilisation des ressources déployés par les Parties, y compris l'accès au mécanisme de financement (le Fonds pour l'environnement mondial) de la Convention ;
- e) Coordonner la participation du Secrétariat aux processus internationaux, ainsi que le développement et la mise en œuvre de partenariats stratégiques, notamment par l'élaboration d'une stratégie à l'échelle du Secrétariat ;
- f) Coordonner la participation du Secrétariat avec les principaux acteurs concernés et un vaste éventail de parties prenantes, y compris la participation avec des gouvernements infranationaux et locaux ; et pour assurer l'intégration des considérations sexospécifiques ;
- g) Appliquer et coordonner les travaux de communication et de sensibilisation du Secrétariat ;
- h) Contribuer à la présentation de rapports et d'analyses neutres, équilibrés et fondés sur des données factuelles, y compris par le biais de processus intersessions, et à l'élaboration de documents, et

soutenir les Parties lors des réunions de la Conférence des Parties à la Convention et aux CdP-RdP des Protocoles, et des réunions des organes subsidiaires.

22. L'**Unité des partenariats et de la coopération** facilite la coordination et la coopération avec tous les processus et organes intergouvernementaux internationaux compétents, les principaux acteurs et partenaires concernés, et les organismes représentant les parties prenantes afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles.

23. Les responsabilités spécifiques de l'**Unité des partenariats et de la coopération** consistent notamment à :

a) Faciliter la participation, la coopération et la coordination avec les processus, conventions, organismes et initiatives relatives à la Convention au niveau international en vue d'assurer l'intégration de la biodiversité dans leurs processus et de contribuer à la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles ;

b) Faciliter la participation des, et les partenariats stratégiques avec les, principaux acteurs pour appuyer la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles ;

c) Élaborer, coordonner et mettre en œuvre un stratégie pour les partenariats stratégiques à l'échelle du Secrétariat ;

d) Contribuer à faciliter le développement de contributions pertinentes dans les domaines scientifique et technique, mais aussi culturel et social tout en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration de politiques ;

e) Faciliter et renforcer le soutien politique en vue de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles ;

f) Promouvoir l'organisation de débats de haut niveau lors des réunions de la CDB, et des événements de haut niveau dans d'autres forums ; et participer aux sommets pertinents des réunions ministérielles et des organes à l'échelle régionale, et la coopération avec les gouvernements infranationaux et locaux ;

g) Encourager la participation effective des parties prenantes aux travaux de la Convention et de ses Protocoles, et assurer l'intégration des considérations sexospécifiques dans les travaux du Secrétariat ;

h) Assurer l'intégration des considérations sexospécifiques dans les travaux du Secrétariat, y compris dans l'élaboration et l'examen de politiques et dans son soutien aux Parties dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles et faciliter la mise en œuvre du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes.

24. L'**Unité de communication et de sensibilisation** coordonne les travaux du Secrétariat concernant toutes les activités de communication et de diffusion, y compris le soutien apporté aux Parties dans les efforts qu'elles déploient pour mettre en œuvre l'Objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité, ainsi que la Convention et ses Protocoles.

25. Les responsabilités spécifiques de l'**Unité de communication et desensibilisation** consistent notamment à :

a) Développer et coordonner la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour faciliter les communications du Secrétariat, ainsi que les communications d'ordre global, et promouvoir l'élaboration d'une stratégie pour la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique ;

b) Favoriser une meilleure reconnaissance de l'importance de la biodiversité, de la prévention des risques biotechnologiques et de l'accès et du partage des avantages, en ciblant un public particulier ;

c) Élaborer, promouvoir et diffuser des produits de communication en vue de sensibiliser les publics visés ;

d) Travailler en réseau avec, mobiliser et contribuer aux efforts des partenaires afin de sensibiliser à l'importance de la biodiversité, de la prévention des risques biotechnologiques et de l'accès et du partage des avantages ;

e) Sensibiliser et assurer la couverture des questions relatives à la biodiversité dans les médias, en mettant l'accent sur les travaux réalisés au titre de la Convention et de ses Protocoles ;

26. L'**Unité de politique économique et de mobilisation des ressources** apporte un soutien à la mise en œuvre dans le cadre de la participation financière et économique, de la coopération avec le secteur privé et d'aspects commerciaux au titre de la Convention et de ses Protocoles.

27. Les responsabilités spécifiques de l'Unité de politique économique et de mobilisation des ressources consistent notamment à :

a) Promouvoir, en coopération avec des partenaires, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'outils, de mesures et de mécanismes afin d'intégrer la valeur de la biodiversité dans les politiques et programmes du secteur public et du secteur privé, notamment les plans de développement nationaux, les politiques économiques, les stratégies nationales de mobilisation des ressources ; les stratégies d'entreprise, la prise de décisions, les politiques et l'établissement de rapports ; les systèmes de notification à l'échelle nationale, y compris les comptes nationaux ; et les mesures de protection environnementale ;

b) Aider les Parties et coordonner les travaux du Secrétariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable, et les travaux du Secrétariat sur la biodiversité pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable ;

c) Entreprendre et/ou diffuser des travaux de recherche et d'analyse sur les questions importantes pour soutenir la mise en œuvre de la Convention et de son Plan stratégique 2011-2020, y compris sur les mesures incitatives et les mécanismes de financement de la biodiversité ;

d) Soutenir l'intégration de la biodiversité par le secteur des entreprises, y compris par le biais du Partenariat mondial sur les entreprises et la biodiversité ;

e) Surveiller les progrès réalisés dans la mise en œuvre en fonction de la stratégie et des objectifs fixés au niveau mondial pour la mobilisation des ressources, y compris en apportant un soutien dans le processus d'établissement des rapports des Parties en fonction du cadre de présentation de l'information financière, et en préparant des contributions dans les rapports concernés ;

f) Surveiller et évaluer les opérations du mécanisme de financement de la Convention, et superviser l'examen de son efficacité et l'élaboration des orientations ;

28. La **Division de soutien à la mise en œuvre** apporte une aide aux Parties dans le cadre de la mise en œuvre et de l'examen de la Convention et de ses Protocoles a) en facilitant l'élaboration, l'application, la surveillance, l'évaluation et le suivi des activités de renforcement des capacités du Secrétariat, b) en catalysant et en renforçant la coopération technique et scientifique entre les Parties c) en appuyant les Centres d'échange afin de faire progresser la gestion des connaissances pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles d) en facilitant et en assurant le service des réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et d'autres processus intergouvernementaux pertinents ; e) en gérant les services de TIC au sein du Secrétariat et f) en apportant des contributions aux processus intégrés à l'échelle du Secrétariat pour soutenir la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles.

29. Les responsabilités de la **Division de soutien à la mise en œuvre** consistent notamment à :

a) Apporter un soutien aux processus de planification et de mise en œuvre à l'échelle nationale afin de réaliser les objectifs de la Convention et de ses Protocoles, et de leurs plans stratégiques respectifs ;

b) Faciliter l'examen et l'évaluation de mesures mises en place aux niveaux national, régional et international, y compris leurs objectifs et indicateurs pertinents, établis conformément aux Plans stratégiques, et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

c) Coordonner et organiser les réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;

d) Fournir des contributions substantielles aux processus mis en place à l'échelle du Secrétariat.

30. La **Division de soutien à la mise en œuvre** comprend l'Unité de renforcement des capacités, l'Unité du Centre d'échange et l'Unité des technologies de l'information.

31. L'**Unité de renforcement des capacités** coordonne, facilite et soutient la planification, la prestation, la surveillance, l'évaluation et le suivi des activités de renforcement des capacités du Secrétariat et catalyse la coopération technique et scientifique entre les Parties pour une mise en œuvre effective de la Convention et de ses Protocoles conformément aux décisions pertinentes de la CdP et des CdP-RdP.

32. Les responsabilités spécifiques de l'**Unité de renforcement des capacités** consistent notamment à :

a) Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action à court terme (2017-2020) pour l'amélioration et le soutien du renforcement des capacités en vue d'assurer l'application du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les plans de travail biennaux du Secrétariat sur le renforcement des capacités après les réunions de la CdP et de la CdP-RdP ;

b) Catalyser et renforcer la coopération technique et scientifique entre les Parties ;

c) Coordonner l'élaboration de procédures opérationnelles standard et de normes d'assurance de la qualité à l'échelle du Secrétariat pour le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique et apporter un soutien au personnel dans le cadre de la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités et de coopération technique et scientifique découlant des mandats, y compris l'identification de possibilités de partenariats et l'externalisation des prestations de ces activités, la mobilisation de fonds et d'autres ressources pour le renforcement des capacités et l'amélioration des relations avec les donateurs ;

d) Coordonner, en collaboration avec les Unités et Divisions compétentes, les services des Comités consultatifs informels et des groupes de liaison sur le renforcement des capacités (ou des organes similaires) afin de promouvoir les synergies entre eux et d'encourager des approches cohérentes visant à renforcer les capacités du secrétariat ;

e) Coordonner le développement et la maintenance d'un portail Web destiné au renforcement des capacités, conçu comme guichet unique pour les informations sur le renforcement des capacités et les initiatives en matière de coopération technique et scientifique, les ressources (y compris les modules/cours de formation en ligne), les besoins du pays et l'assistance technique disponible ; ainsi que des liens vers des dispositifs de liaison, des forums de discussion interactifs, et d'autres outils ;

f) Surveiller et évaluer l'efficacité des activités de renforcement des capacités et de coopération technique et scientifique appuyées et facilitées par le Secrétariat, ainsi que celles mises en place en son nom par des organisations partenaires conformément aux décisions de la CdP et de la CdP-RdP ;

g) Coordonner l'élaboration de rapports d'activités semestriels ainsi que des documents de pré-session pour la CdP et le SBI sur le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique, et gérer les points de l'ordre du jour sur ces sujets lors des réunions pertinentes.

33. **L'Unité du Centre d'échange** apporte un soutien en vue de réaliser la mission, les buts et les objectifs du Centre d'échange pour la période 2011-2020, conformément à la décision X/15.

34. Les responsabilités spécifiques de l'Unité du Centre d'échange consistent notamment à :

- a) Coordonner la mise en œuvre du programme de travail du Centre d'échange ;
- b) Élaborer des rapports d'activités et d'autres documents concernant le Centre d'échange ;
- c) Assurer le service des réunions des Comités consultatifs informels du Centre d'échange et les composantes des principales réunions de la CDB concernant le Centre d'échange ;
- d) Coordonner, avec les Unités de prévention des risques biotechnologiques et de l'APA, des approches communes d'élaboration d'outils pour le Centre d'échange, le CEPRB et le Centre d'échange sur l'APA ;
- e) Apporter un soutien aux Parties sur les questions liées au Centre d'échange, y compris le développement plus poussé de Centres d'échange nationaux ;
- f) Collaborer avec les Parties et partenaires en vue de promouvoir de plus amples échanges d'informations et de connaissances relatives à la biodiversité.

35. **L'Unité des technologies de l'information** développe, met en œuvre, surveille et fait état du programme de travail sur les technologies de l'information et de la communication en se basant sur les priorités convenues par la direction :

36. Les responsabilités spécifiques de l'Unité des technologies de l'information consistent notamment à :

- a) Assurer le service à l'échelle du Secrétariat des divisions, auprès des Parties et d'autres parties prenantes, y compris des ONG, des visiteurs du site Web, des participants aux réunions de la CDB, entre autres, en se basant sur le plan de travail des TIC ;
 - b) Aligner les infrastructures de TI du Secrétariat, la stratégie et l'architecture de produit en matière de TIC sur ses priorités stratégiques, conformément aux réglementations des Nations Unies ;
 - c) Soutenir l'administration du Secrétariat en identifiant et en gérant les fournisseurs et entrepreneurs qui fournissent les solutions et services d'infrastructure ;
 - d) Élaborer des stratégies permettant d'accroître l'efficacité et la qualité des produits proposés aux clients internes et externes ;
 - e) Harmoniser les processus opérationnels du Secrétariat avec la technologie ;
 - f) Gérer l'architecture technologique du Secrétariat.
-